

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-neuvième séance – Mercredi 30 mars 2022, à 17 h

**Présidence de M. Amar Madani, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l’Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *MM. Sami Kanaan, Alfonso Gomez*, conseillers administratifs, *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat*, *MM. Simon Brandt, Didier Lyon, Vincent Schaller* et *M<sup>me</sup> Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, maire, et *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente.

### CONVOCATION

Par lettre du 16 mars 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l’Hôtel de Ville pour mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** J'annonce l'absence de M. Alfonso Gomez à la séance de 17 h, de M<sup>me</sup> Christina Kitsos aux séances de 17 h et 20 h 30, et de M. Sami Kanaan à une partie de la séance de 17 h.

Conformément à l'article 95 ter du règlement du Conseil municipal, nous traiterons les objets du tableau que vous avez reçu en points fixes à 17 h.

Je salue le public présent, qui nous fait l'honneur de suivre nos débats en direct. Il lui est rappelé de se conformer aux règles de comportement affichées à la tribune.

Les objets suivants seront traités de manière liée: les points 97 et 98 de notre ordre du jour, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes; les points 106 et 107, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid.

Nous sommes saisis d'une motion d'ordre présentée par M. Alain de Kalbermatten qui demande le troisième débat immédiat sur le rapport PR-1503 A. Je vous lis l'alinéa 1 de l'article 36 ter de la nouvelle mouture du règlement du Conseil municipal: «La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.» Par voie de conséquence, le troisième débat sur cet objet aura lieu comme prévu à la séance de 20 h 30.

#### 4. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** J'avais trois réponses à donner ce soir à des questions orales. Je commence par celle de M<sup>me</sup> Léonore Baehler, qui me demandait où en était la préparation de la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-634 sur le bilan écologique du Cirque du Soleil. Je ne vois pas M<sup>me</sup> Baehler dans la salle... Cette réponse est en cours d'élaboration et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil municipal ou, au plus tard, à la session de mai. Je vous remercie pour votre compréhension.

M. Daniel Sormanni se demandait qui était ce «marchand ambulante», comme il l'a présenté, installé aux Eaux-Vives en bas du parc La Grange. Il relevait également qu'il y avait une installation étrange du côté du quai Gustave-Ador. Il se trouve, vérification faite avec des photos qui nous ont été transmises, qu'il s'agit en fait de sans-abri.

La personne présente au pied du chalet du parc La Grange est connue de la police municipale – en tout cas, la police municipale a connaissance de sa situation. Lors de la dernière opération de débarras de campements intitulée Opération Vénus, les affaires de cette personne avaient été retirées et aucune déprédation du chalet en question n'avait été constatée. Cette personne ne souhaite pas, malgré les multiples relances de la police municipale, avoir accès à des structures d'accueil de nuit ou à une aide alimentaire.

Il s'agit d'un cas analogue au quai Gustave-Ador. Là aussi, la police municipale a connaissance de la situation. Elle a constaté que la personne concernée commençait à amasser des affaires et ne souhaitait pas d'aide. Cette personne est au courant de l'existence des structures d'accueil de nuit, mais ne souhaite pas y aller. Il faut dire que la police municipale ne peut pas forcer les personnes sans abri à aller dans les hébergements d'urgence, puisqu'il n'est pas interdit de dormir sur la voie publique. Voilà pour cette question.

M<sup>me</sup> Yasmine Menétray me demandait des précisions sur une buvette située au stade de Varembe. Elle souhaitait savoir pourquoi celle-ci était parfois ouverte et d'autres fois pas. En fait, il s'agit d'une petite buvette qui se trouve effectivement à côté du stade. Son exploitation annuelle est aujourd'hui en suspens. Pour être exploitée, elle devrait être gérée par l'association des clubs présents sur le site, or il s'avère que cette association, pour l'instant, n'a pas été reconstituée par ces clubs. Manifestement, ils ont de la peine à s'entendre. Il n'y a donc pas de possibilité d'exploitation équitable pour les différents clubs. Pour le moment, cette buvette n'est pas ouverte. Néanmoins, si les clubs le demandent, il existe la possibilité de servir du thé lors de certains événements, m'a-t-on dit. Pour des événements particuliers, il est donc possible d'obtenir une autorisation d'utilisation temporaire.

C'était le cas lorsque vous y êtes allée le 27 mars dernier, Madame la conseillère municipale, puisqu'il y avait un événement organisé par le CS Interstar. C'est dans ce cadre-là qu'une autorisation d'ouverture de cette buvette avait été demandée et accordée par le Service des sports.

Voilà pour les trois questions orales auxquelles je n'avais pas répondu hier soir.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** J'ai plusieurs réponses à apporter. La première concerne la question de M<sup>me</sup> Danièle Magnin, qui a appris que la Ville ne disposait pas d'ampoules LED (*Light-Emitting Diode*) pour ses lampadaires. Eh bien, la Ville dispose d'ampoules et de sources lumineuses de type LED, mais pas encore sur l'ensemble de son parc lumineux sur tout le territoire. A ce titre, dans la continuité des orientations du plan lumière n° 2 que vous avez reçu l'an passé, Mesdames et Messieurs, une demande de crédit sera déposée cette année encore pour procéder à des campagnes de modernisation des sources lumineuses. Nous y demanderons les matériels appropriés pour mettre des LED sur l'ensemble du territoire.

Je réponds ensuite à M. John Rossi, qui s'inquiétait de la dizaine de places de stationnement bleues supprimées à la rue Dassier en raison de travaux. Je vous rassure, Monsieur le conseiller municipal: toutes les places supprimées seront rétablies à l'issue des travaux.

M<sup>me</sup> Louise Trottet rappelait sa question écrite QE-607 du 8 septembre 2021 intitulée «Où a disparu l'écopoint de l'avenue Dumas?». Cet écopoint a été supprimé dans le cadre des travaux d'aménagement du plateau de Champel. Un nouvel écopoint a été créé pour remplacer celui qui a été supprimé; il se situera à l'avenue Peschier.

M. Pascal Altenbach m'interrogeait sur les travaux d'entretien du réseau de canalisations à la rue de la Mairie et les indemnités prévues pour les commerçants. La Ville est évidemment consciente des nuisances générées par ces travaux. S'agissant de travaux d'intérêt public, la Ville ne verse jamais d'indemnités ou de compensations financières. Je précise que ce que je vous dis là a été validé à plusieurs reprises par des jugements des tribunaux. En ce qui concerne la rue de la Mairie, l'organisation des travaux et les plannings ont été adaptés d'entente avec les commerçants et à leur demande, parce que ces derniers ont fait part au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) des difficultés de leur attente, tout en étant conscients de la pertinence des travaux. Des solutions ont donc été étudiées et proposées aux commerçants en tenant compte de l'ensemble de leurs doléances. En conclusion, l'organisation des travaux a été adaptée et le planning ajusté pour satisfaire au mieux les besoins de tous, ce qui est le cas, à ce jour.

Je réponds à M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz sur la rue Bautte. Le projet de réaménagement de la rue des Terreaux-du-Temple lié à la création d'un axe de tram et aux aménagements de la gare de Cornavin va modifier la rue Bautte. La situation qui prévaut actuellement sera donc totalement modifiée et les continuités cyclables également. Nous estimons que les études actuelles apporteront des réponses très concrètes au problème que vous soulevez, Madame la conseillère municipale. Cela étant, puisque nous parlons ici d'un horizon assez lointain, dans cette attente, l'AGCM va voir si des mesures simples et efficaces peuvent être mises en place.

M. Luc Barthassat m'a posé une question sur les conflits entre associations à la pointe de la Jonction. Il n'y a pas eu de vol, à notre connaissance, contrairement à ce que vous laissiez entendre dans votre question, Monsieur le conseiller municipal. Il n'y a pas de litige entre associations subventionnées et non subventionnées sur ce site. Cependant, une association en a été exclue, car elle ne respectait pas la charte d'utilisation des lieux.

M. Timothée Fontolliet m'interrogeait sur la rue du Jura. Je vous rassure, Monsieur le conseiller municipal: toutes les places pour vélos supprimées temporairement pour répondre à des besoins de chantiers dans des immeubles seront rétablies à l'issue des travaux.

J'ai encore des réponses à apporter concernant le département de ma collègue M<sup>me</sup> Kitsos. M. Milliard a posé une question sur les populations migrantes et vulnérables risquant d'être victimes de la traite d'êtres humains. La prise en charge de base des personnes – notamment en provenance d'Ukraine – à protéger avec le fameux permis S est gérée par l'Hospice général sur mandat du Canton. Cela comprend l'hébergement, l'aide sociale financière, la couverture des soins médicaux et l'inscription des enfants à l'école. L'insertion sociale et professionnelle est traitée dans un deuxième temps et relève également du Canton. Une fois qu'une personne se voit attribuer ce permis S, elle est suivie par un assistant social de l'Hospice général.

La Ville agit en subsidiarité et en complémentarité par rapport à l'action cantonale, et cela, en deux étapes – je le signale, puisque cet aspect de la problématique faisait partie de votre question, Monsieur le conseiller municipal: il y a d'abord un soutien au premier accueil puis, deuxièmement, un soutien à l'insertion dans la vie locale et la vie des quartiers.

Quant au risque de traite d'êtres humains, il est pleinement pris en considération, compte tenu de la vulnérabilité des personnes accueillies sur notre territoire. Les professionnels et les bénévoles sont sensibilisés au problème et font de la prévention à différents endroits, surtout à la gare de Cornavin, mais aussi à la rue Verdaine et au carrefour du Bouchet. Il y a des patrouilles renforcées, car c'est surtout à l'arrivée que des personnes peuvent être happées par des réseaux malveillants. Ensuite, il est recommandé à celles qui souhaitent privilégier un

hébergement chez des privés de passer par l'intermédiaire d'une structure reconnue, telle que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Un feuillet en ukrainien sera également distribué dans tous les points d'accueil de la ville.

S'agissant du Dispositif social de proximité du Service social de la Ville de Genève, il mettra au début du mois d'avril des espaces de quartier à la disposition de plusieurs associations ukrainiennes. L'objectif est de permettre à la communauté ukrainienne établie ici d'offrir des moments de rencontre et d'accueil. Cela se fera, par exemple, dans le quartier de Soubeyran. Le Dispositif social de proximité mettra également à disposition les compétences de deux infirmières en santé communautaire dans le futur lieu d'accueil de l'Hospice général, pour offrir une écoute active et une orientation santé aux primo-arrivants. Les points info tiennent à jour l'information relative à l'accueil et à la prise en charge des personnes en provenance d'Ukraine, leurs collaborateurs sont formés pour répondre à toute question. De plus, des points info mobiles seront prévus à différents endroits du territoire, pour informer les personnes en provenance d'Ukraine des possibilités de participation à la vie de quartier.

En conclusion, je le répète, la prise en charge des personnes migrantes qui arrivent ici est assumée par le Canton. Les communes sont en charge de la primo-information et de la création de liens sociaux pour favoriser l'intégration, ce que nous faisons.

M<sup>me</sup> Amanda Ojalvo a posé une question sur le nombre de personnes ukrainiennes ayant pu être logées par la Gérance immobilière municipale (GIM), ainsi qu'au sein des écoles et des crèches de la Ville. En complément à ce que ma collègue Marie Barbey-Chappuis a déjà pu vous dire hier soir, Madame la conseillère municipale, je vous apporte ici quelques éléments concernant le nombre d'enfants venus d'Ukraine accueillis au sein des écoles ou des crèches.

Lundi dernier, lors de la dernière séance de la Cellule solidarité Ukraine coprésidée par le Canton, l'Hospice général et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), il a été annoncé que 98 enfants avaient été scolarisés dans les écoles primaires sur l'ensemble du territoire du canton. Nous n'avons pas encore de chiffres précis pour la ville. De plus, le Service des écoles et institutions pour l'enfance de ma collègue Christina Kitsos a participé à une séance de travail uniquement avec le DIP, afin d'identifier les locaux dans les écoles de tout le canton qui pourraient permettre un accueil plus important au cours des semaines à venir.

S'agissant des crèches, nous n'avons pas encore de chiffres précis. Chaque famille est invitée à y inscrire son enfant selon le processus habituel, c'est-à-dire en s'adressant au Bureau d'information petite enfance (BIPE), qui soutiendra ces familles ukrainiennes en cas de besoin. Mais comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous manquons de places de crèche et il est donc très difficile pour

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

chacun et chacune d'en obtenir une. Enfin, pour information, selon les dernières statistiques parues sur le site Solidarité Ukraine, 18 341 personnes sont arrivées d'Ukraine en Suisse, dont 616 ont été placées sur le territoire du canton de Genève.

Voilà, Monsieur le président, j'en ai terminé avec mes réponses aux questions orales.

**Le président.** Merci, Madame la maire. Nous passons maintenant à la catégorie des rapports traités sans débat.

**5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de radier pour partie la servitude A1077 du 2 juillet 1964 à destination sportive au profit de la Ville de Genève, grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, stade de Balexert sis avenue du Pailly (PR-1486 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 16 novembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, le 11 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la nécessité de réaliser un cycle d'orientation au lieu-dit «stade de Balexert», sur la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu le projet de réalisation d'un parc public sur une partie de la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

---

<sup>1</sup> Proposition, 3060.

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

vu les lois L 11944 du 4 novembre 2016, L 12200 du 21 septembre 2018 et L 12741 du 29 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l’Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d’un cycle d’orientation, une fois que les conditions de l’article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, en particulier le relogement de l’ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l’Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d’un parc public une fois que les conditions de l’article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, soit le relogement de l’ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

*Art. 3.* – S’agissant de projet d’utilité publique, la radiation de la servitude sur les surfaces vouées au cycle d’orientation et au parc sera consentie à titre gratuit.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à la radiation de la servitude sur les surfaces vouées à de l’équipement public.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et destinées à permettre la réalisation d’équipement public.

### **Séance du 11 janvier 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l’Unité opérations foncières (UOF)*

Le but cette proposition est de lever une servitude sur un terrain qui n’appartient pas à la Ville et qui se situe à Vernier. Sous une ancienne législature, la Ville est devenue propriétaire d’une servitude à utilité sportive liée aux terrains dédiés à la pratique du football au stade de Balexert. Cette proposition consiste uniquement à lever la servitude pour réaliser un cycle d’orientation qui doit entrer en service en 2023.

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

Le Canton a sollicité la Ville pour la modification de l'assiette de la servitude afin de permettre la construction du cycle d'orientation du Renard, à l'avenue du Pailly. Ce projet est urgent. Actuellement, un grand terrain de foot s'y trouve ainsi que des vestiaires qui sont dévolus notamment au Servette FC.

L'Etat de Genève souhaite construire un cycle d'orientation remplaçant celui du Renard. Dans cette perspective, une modification des régimes de zone est intervenue il y a quelques années dans ce secteur. Le projet prévoyait de reloger une partie des activités de football au Grand-Saconnex, mais cela été impossible suite au refus en votation du projet.

Un concours prévoit la réalisation du cycle en remplacement du cycle existant ainsi qu'un parc et des logements. Cette proposition concerne avant tout la question du cycle d'orientation et du parc. La proposition concernant les logements est encore en cours de discussion entre le Conseil administratif et le Canton.

A l'origine, dans les années 1960, la Ville et la Société immobilière du Servette FC ont procédé à un remaniement parcellaire pour mettre en place un site d'entraînement qui bénéficie aux joueurs dans ce secteur. La Ville a été pendant longtemps propriétaire de terrains sur le stade de Balexert. En 1998 et 1999, des discussions foncières ont été entretenues, notamment dans le but de réaliser le stade de la Praille, et ont abouti à la cession des terrains à Balexert qui appartenaient à la Ville au profit de l'Etat de Genève. Le protocole d'accord prévoyait de maintenir une vocation sportive dans ce secteur et que les parcelles que l'Etat avait acquises seraient cédées à la Fondation du stade de Genève. Finalement, cette cession n'a pas eu lieu. Par contre, la servitude constituée à l'époque est restée valide. L'objectif visé par la fondation était de gérer les terrains d'entraînement à Balexert. Ces engagements ne sont plus d'actualité. Il n'empêche qu'il demeure un besoin important de relocaliser ces structures sportives car elles sont régulièrement utilisées par les habitants du canton.

A Balexert, un secteur est dédié à l'implémentation d'un cycle, un est dédié au parc et un autre à la réalisation d'immeubles. La servitude dont la Ville est bénéficiaire recouvre presque la totalité de la surface concernée. Les constructions du cycle, du parc et des logements sont concernées par la modification de la servitude sportive.

Afin de libérer les terrains du site de Balexert, l'Etat de Genève travaille à reloger l'académie de football. Un premier site était prévu au Grand-Saconnex mais cela été refusé. Des discussions sont en cours sur l'éventualité d'utiliser le site des Evaux. Ces négociations sont difficiles à mener; aucun accord n'a encore été trouvé. Si le Conseil municipal décide de voter cette modification de servitude, celle-ci n'interviendra que lorsque le Canton aura trouvé une solution pour reloger l'académie de football. La Ville souhaite soutenir la construction du cycle, mais tient également à ce que le football soit pris en considération et relogé

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

comme cela était prévu. Des discussions sont également en cours avec le site de Vessy afin d'obtenir un terrain d'entraînement pour le Servette FC. Cela devrait permettre de soutenir l'ensemble de ces transformations.

La Ville propose d'accorder la gratuité pour la levée de la servitude dans la mesure où elle profitera à l'intérêt public. De plus, le pôle de football est relogé aux frais de l'Etat. La Ville n'a donc pas d'intérêt à demander une contrepartie financière importante pour la construction d'un cycle d'orientation.

L'assiette de la servitude serait donc modifiée pour une partie du périmètre. La construction du cycle d'orientation est sous réserve de la levée de la servitude bien que l'autorisation de construire soit en force. Ce n'est pas possible de construire avec la servitude existante. Par conséquent, les actes pourront être signés une fois cette servitude levée de façon à permettre la réalisation de cette opération.

L'article premier permet de lever la servitude pour la construction du cycle d'orientation et prévoit que les conditions de l'article 5 de la loi votée par le Grand Conseil, en particulier le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC, devront être réalisées. Cet article habilite la réalisation du cycle.

L'article 2 prévoit les mêmes conditions de relogement du Servette FC et permet la réalisation du parc public. L'article 3 implique que la gratuité soit accordée pour ces servitudes. Les constructions de logements, le cas échéant, feront l'objet d'une autre proposition au Conseil municipal une fois qu'un accord aura été trouvé à ce sujet.

### *Questions-réponses*

*Est-ce que la servitude concernant le Servette FC était gratuite?*

Cela s'est décidé lors de négociations. Il n'y a pas d'information concernant une éventuelle contrepartie financière versée par la fondation.

*La Ville cède gratuitement sa servitude pour l'élaboration d'une construction cantonale qui bénéficie aussi aux habitants des communes genevoises. Est-il envisagé de demander une contrepartie financière à l'Etat?*

Non, car il y a un but d'utilité publique (construction d'un cycle d'orientation). Le Conseil administratif a confirmé cette décision. La Ville a donné la garantie qu'elle n'attendrait pas l'aboutissement des négociations pour lever la servitude du cycle afin qu'elle ne soit pas accusée d'empêcher des jeunes d'aller à l'école. Par contre, cette question a été soulevée par rapport au périmètre destiné à la construction de logements à but lucratif. Il s'agit d'une opération pour les promoteurs immobiliers. Il n'y a pas de raison de la céder gratuitement pour les logements puisque la servitude a été instituée afin de préserver le football.

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

*Le Conseil administratif demande-t-il au Conseil municipal d'accepter de radier toute la servitude sur l'ensemble du terrain?*

Non. La servitude sera radiée uniquement sur la partie qui permet la construction du cycle d'orientation et du parc. La Ville lève sa servitude gratuitement afin de favoriser un projet d'utilité publique pour autant que le stade de football soit relogé. La servitude est maintenue sur la partie destinée aux logements en attendant que les négociations soient terminées.

*Est-ce que construire des logements au bord de cette route est pertinent? Ne faudrait-il pas maintenir les infrastructures sportives pour les élèves du futur cycle du Renard?*

La Ville n'est pas propriétaire du terrain.

*Est-ce que la Ville peut redessiner les limites des servitudes à l'intérieur d'une parcelle?*

L'assiette d'une servitude peut porter sur plusieurs parcelles. La Ville peut ensuite redessiner une assiette sans modifier la parcelle. La modification de l'assiette de la servitude est envisageable, et pour cette raison le libellé des articles est conçu de telle sorte qu'il permette de modifier l'assiette. L'article premier l'indique: «Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport (...).» Cela implique que l'on ne va pas radier la totalité de la servitude. L'obstacle sera enlevé afin de permettre uniquement la construction du cycle d'orientation et la réalisation du parc. La Ville a demandé qu'une expertise soit réalisée dans le but de radier partiellement cette servitude.

*Actuellement, le manque de prévision et de plans anticipés de la part du Conseil d'Etat dans l'affaire du relogement du Servette FC ne permet pas à la Ville de se projeter. Quel est le type de garantie attendu par la Ville concernant le déménagement du Servette FC?*

C'est pour cette raison que la radiation partielle de cette servitude est conditionnée par le relogement du Servette FC, comme cela est indiqué dans le deuxième article de la proposition. La Ville demande que le relogement de l'ensemble des activités soit réalisé pour que la servitude soit levée. Elle ne précise pas de lieu. La Ville ne peut pas, d'un point de vue juridique, demander une autre garantie à l'Etat, hormis celle de reloger le Servette FC. L'Etat de Genève a besoin de ce terrain pour construire un cycle d'orientation. Le Conseil administratif a accepté d'accélérer cette construction pour autant que le football dispose d'une autre place. Le but premier de la servitude était sportif. La Ville perdrait ce qu'elle a initialement cherché à conserver. Elle ne peut pas demander d'autres garanties à l'Etat puisque le terrain ne se situe pas sur le territoire communal de la Ville et ne lui appartient pas. Le Conseil administratif ne signera pas d'acte tant

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

qu'il n'estime pas avoir eu une réponse satisfaisante par rapport à cette question du relogement. Dans le cadre de l'acceptation de la proposition, le Conseil municipal confie au Conseil administratif la responsabilité de ne pas signer d'accord tant que la Ville n'a pas obtenu une réponse satisfaisante. La Ville souhaite éviter de lever la servitude et que le football se retrouve désavantagé malgré les promesses de l'Etat de Genève. Si la commission des finances et le Conseil municipal tiennent à ce que le Servette FC soit relogé, ils doivent le manifester afin que l'Etat soit obligé de négocier avec le site des Evaux ou d'autres lieux. La magistrate rappelle qu'environ 600 jeunes étudient actuellement dans des conditions qui ne sont pas acceptables. Pour cette raison, la Ville a décidé de lever la servitude pour favoriser l'enseignement à condition que le Servette FC soit relogé.

*Quelles sont les possibilités de la Ville de faire valoir son intention dans le cas où l'article 2 qui demande le relogement de toutes les activités sportives ne serait pas respecté?*

La Ville devra signer la radiation de la servitude. Tant qu'elle ne signe pas, l'acte de la servitude ne sera pas modifié. Le cas échéant, le Canton envisage d'exproprier la Ville. Ce cas-ci sera jugé par des tribunaux et ne rentre pas en compte dans la décision qui est prise aujourd'hui. Rien ne se passera tant que le Conseil administratif n'aura pas signé la radiation.

*Est-ce que la commission des finances peut voter cette proposition avant que l'Etat ne trouve une solution pérenne de relogement pour les stades de football?*

M<sup>me</sup> Perler répond par la positive. Le Conseil administratif se fera juge de l'adéquation de ce qui sera proposé par le Canton.

*Est-il envisageable d'incorporer le terme de «pérenne» à la proposition du Conseil administratif afin de trouver des solutions concrètes de relogement de ces stades de football, évitant un relogement provisoire?*

Pour la magistrate cette remarque a du sens. Pour le Conseil administratif, le fait de reloger des activités sportives qui doivent être réalisées sous-entend la garantie d'une certaine pérennité. L'idée n'est pas de rendre ce relogement provisoire.

*Le Conseil administratif a-t-il envisagé de créer une autre servitude sportive au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), par exemple, afin de remplacer cette servitude supprimée et de préserver le sport en Ville de Genève?*

Oui. Plusieurs facteurs interviennent. Pour M<sup>me</sup> Perler, les aménagements du PAV risquent de devenir difficiles à force d'y reléguer tout ce que l'on ne peut pas faire ailleurs. Préserver le programme établi engendre déjà des difficultés. Elle rappelle qu'un stade de foot implique une grande surface, ce n'est pas si simple de le réaliser. Le territoire est tout de même assez étroit et la municipalité est déjà construite. Il n'y a pas de terrain de cette envergure, à moins de sacrifier un parc public, ce qui n'est pas envisageable. Pour cette raison, la Ville a conditionné la

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

levée de cette servitude au relogement du Servette FC puisque c'était son vœu de départ.

*Le solde de la parcelle peut-il rester sportif?*

Ce débat doit être mené avec les députations respectives afin de mettre en place un projet commun entre les communes et le Canton tout en respectant les exigences de chacun concernant le maintien du sport. Il faut éviter d'opposer le logement, le sport et l'éducation.

*La Ville est-elle obligée de respecter le périmètre en rouge montré dans la présentation?*

Non. Le périmètre en rouge sur la présentation montre dans quel secteur la construction aura lieu. Une fois qu'une solution aura été trouvée par rapport au relogement, la Ville découpera le dessin en fonction de l'autorisation de construire en force de manière à avoir un découpage aussi précis que possible. A ce stade, aucun découpage n'a encore été effectué. Ce sont les principes du projet qui ont surtout été discutés. Le géomètre sera chargé de ce découpage.

#### *Discussion et vote*

La présidente d'Ensemble à gauche propose un amendement qui consiste à ajouter la notion de «pérenne» à l'article 2 («soit le relogement *pérenne* de l'ensemble des activités du Servette FC»).

Une commissaire du Parti socialiste estime que cette proposition montre bien les problèmes en matière d'aménagement et de place, que ce soit en Ville ou dans le canton. Assez de temps a été gaspillé avec le refus du Pré-du-Stand. Le Parti socialiste soutiendra donc la création de ce cycle. Il y aura 1500 élèves supplémentaires qui arriveront durant les prochaines années. Ils ont donc besoin de bâtiments en bon état. Les sportifs manquent cruellement de place pour s'entraîner et pratiquer leur activité. Il déplore le fait que les stades seront enlevés et les sportifs déplacés dans un endroit provisoire. Le Parti socialiste soutient donc l'amendement de la présidente d'Ensemble à gauche ainsi que cette proposition.

Le commissaire du groupe Le Centre indique que son groupe soutiendra cette proposition. Il est important que des solutions réelles soient trouvées pour le relogement du sport. La Ville montre un signe de participation et d'acceptation grâce à ce projet et il faut faire confiance au Conseil administratif.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe votera également cette proposition. Il approuve le fait que le Conseil administratif mette en suspens la levée de la servitude à destination sportive pour le périmètre qui longe la semi-autoroute (avenue du Pailly), endroit où l'on veut implanter des logements. Cette question doit rester en suspens. Il propose qu'une zone sportive

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

soit maintenue dans ce périmètre. L'Union démocratique du centre soutient donc l'idée de scinder cette levée de servitude à destination sportive.

Le commissaire des Vert-e-s indique que son groupe approuve également la séparation par le Conseil administratif de cette parcelle et le fait d'accorder une partie au cycle d'orientation et l'autre au logement. Les garanties fournies par le Conseil d'Etat s'agissant du renoncement de cette servitude ne sont pas satisfaisantes. Le groupe des Vert-e-s avait déjà exprimé son avis concernant la solution des Evaux et la jugeait inacceptable. Ils souhaitent que le Conseil administratif exige des garanties, notamment par rapport au projet du déménagement de l'académie du Servette FC. Ils attendent un suivi et des engagements de la part du Conseil administratif par rapport au déménagement de l'académie ainsi que des garanties à amener aux citoyens de la Ville et aux joueurs de l'académie. Ce projet est important car il concerne la pérennité de la pratique des activités sportives telles que le football dans le canton.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutient cette proposition et s'abstiendra quant à l'amendement de la présidente d'Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe rejoint les arguments qui sont favorables au vote positif. C'est important de donner un signal pour la jeunesse et le maintien de la pratique du sport.

La présidente d'Ensemble à gauche votera favorablement cette proposition. C'est important de pouvoir construire ce cycle d'orientation et d'insister sur le relogement du Servette FC. Cette proposition fait un bon compromis entre toutes les négociations. Elle approuve également le fait d'avoir laissé en suspens la partie logement de cette proposition.

Vote de l'amendement de la présidente d'Ensemble à gauche: ajouter la notion de «pérenne» à l'article 2.

Par 14 oui (3 PLR, 2 LC, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1486 ainsi amendée.

La proposition PR-1486 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

vu la nécessité de réaliser un cycle d'orientation au lieu-dit «stade de Balexert», sur la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu le projet de réalisation d'un parc public sur une partie de la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu les lois L 11944 du 4 novembre 2016, L 12200 du 21 septembre 2018 et L 12741 du 29 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un cycle d'orientation, une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, en particulier le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

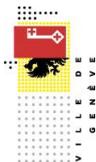
*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un parc public une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, soit le relogement *pérenne* de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

*Art. 3.* – S'agissant de projet d'utilité publique, la radiation de la servitude sur les surfaces vouées au cycle d'orientation et au parc sera consentie à titre gratuit.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à la radiation de la servitude sur les surfaces vouées à de l'équipement public.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et destinées à permettre la réalisation d'équipement public.

*Annexe:* présentation Powerpoint du DACM

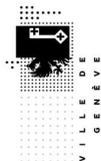


[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

**Terrain de Sport  
Av. du Pailly, Vernier**

# **Construction du nouveau cycle du Renard**

**Modification de l'assiette de la servitude en faveur de la  
Ville de Genève  
(parcelles 2242, 2250)**



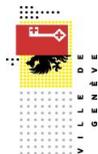
**PLAN DE SITUATION AVENUE DU PAILLY**



3

## Terrain de Sport Av. du Pailly, Vernier

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)



La présente PR vise à modifier une assiette de servitude à destination sportive grevant les parcelles 2242 et 2250, de la commune de Vernier, propriété de l'Etat de Genève, destinées à accueillir le nouveau cycle d'orientation remplaçant celui du Renard.

A cet effet, le secteur du Pailly a fait l'objet d'une modification des régimes de zone (L 12200 qui crée, en lieu et place d'une zone sportive, une zone 3 de développement).

Le concours qui a suivi prévoit la réalisation d'un nouveau cycle d'orientation en remplacement de celui du Renard ainsi qu'un parc et des logements.

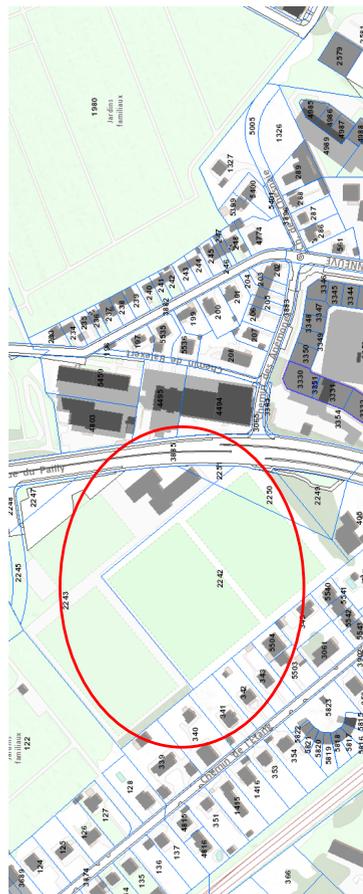
La réalisation de l'ensemble de ces éléments dépend donc de la levée de la servitude existante inscrite au profit de la Ville de Genève.

## Historique foncier:

**1962:**

la Ville de Genève et la société immobilière du Servette FC procèdent à un remaniement parcellaire sur ce secteur situé sur le territoire de la commune de Vernier.

Le but est de mettre à disposition du Servette FC des surfaces utilisables pour l'entraînement de ses joueurs.





## **Historique :**

**1964 :**

**La Ville de Genève et l'Etat de Genève procèdent à un échange foncier :**

**la Ville de Genève cède à l'Etat de Genève les parcelles 2244 et 2245.**

**L'Etat de Genève cède à la Ville de Genève les parcelles 2247, 2249, 2250 et 2251.**

**La Ville de Genève met ces terrains à disposition de la SI Servette.**

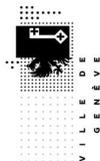
**De 1962 à 1964 la Ville de Genève aura investi 1'888'751,70.- sur ce secteur (aménagement, acquisitions et transferts).**

**29 Janvier 1998 en vue de réaliser le stade de la Praille, un échange foncier intervient entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève.**

**La Ville cède ses terrains à l'Etat de Genève.**

**Le protocole d'accord prévoit expressément « la cession des parcelles 2242, 2250 et ainsi que les parcelles 2242 à 2251, nouvellement propriétés de l'Etat de Genève, à la future Fondation Mixte du Stade de Genève. ».**

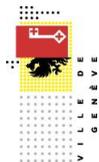
**La servitude à destination sportive inscrite au profit de la Ville de Genève (sur les parcelles 2242 et 2250) reste valide et le protocole d'accord signé par les deux parties stipule que le nouveau propriétaire des biens-fonds en accepte les droits et charges.**



**Durant ces acquisitions et échanges entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Société Immobilière du Servette, la vocation sportive du site est confirmée.**

**Le protocole d'échange mentionne clairement le futur sportif du site :**

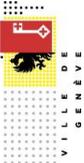
***«Le but de la Fondation Mixte du Stade sera dans un premier temps de gérer les terrains d'entraînement de Balexert dont elle deviendra, suite à cette cession, propriétaire. (...).»***



**Aujourd'hui l'Etat de Genève souhaite y construire un cycle**



**Le Grand Conseil déclasse le terrain en zone de Dév.3 en septembre 2018, et lance un concours pour de l'équipement public et du logement.**

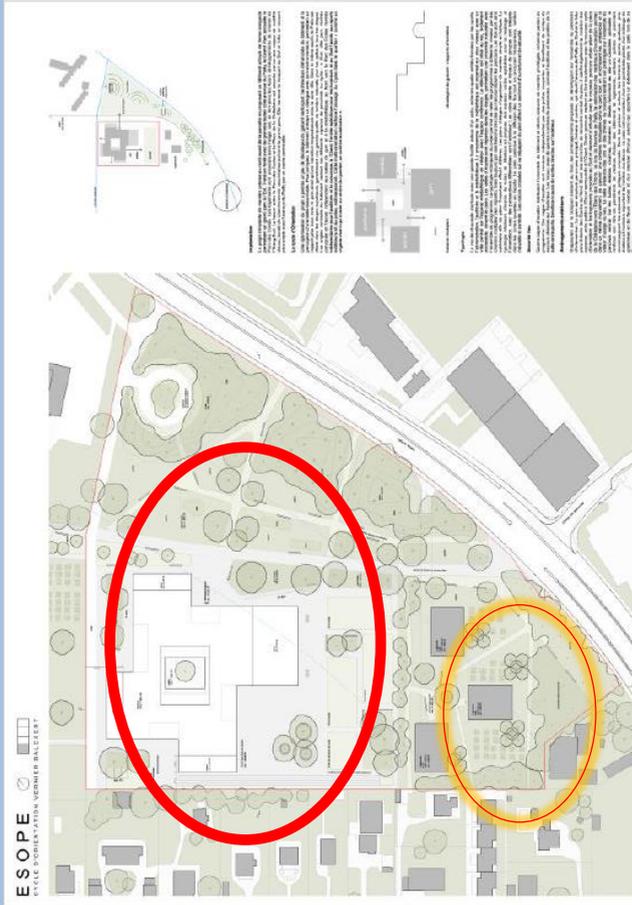


**En effet le bâtiment du cycle du Renard est dans un état déplorable et doit être remplacé.**

## Sur le site de Balexert l'Etat de Genève lance un concours.

Le lauréat propose la solution suivante:

Un espace cycle d'orientation - un parc public - du logement





**Afin de libérer les terrains de Balexert, l'Etat de Genève doit reloger l'académie de football.**

**Ce transfert était prévu sur le site du Grand-Saconnex (Pré-du-Stand), mais le déclassement a été refusé en votation populaire.**

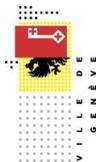
**Le site des Evaux est retenu pour le transfert de l'académie de football.**

**Le démenagement de l'académie du Servette est une condition sine qua non pour réaliser le programme prévu à Balexert.**

**Parallèlement l'équipe A du Servette FC qui s'entraîne sporadiquement sur les terrains de Balexert, est en discussion pour utiliser un terrain à Vessy le temps qu'un autre projet soit mis en place.**

12

## La question de la valeur de la servitude se pose pour le cycle d'orientation – équipement public



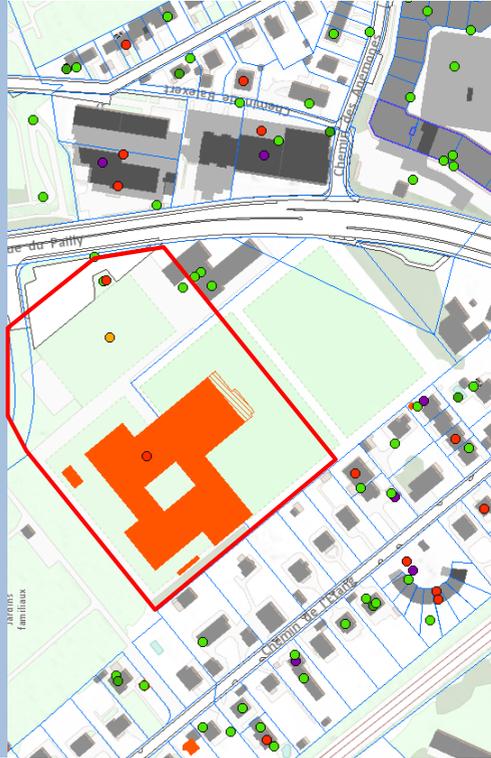
[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

le terrain reste en main d'une entité publique et le programme prévu est voué à de l'équipement public : Valeur vénale du terrain = valeur résiduelle non constructible (de 50 à 80.-/m<sup>2</sup>), donc valeur de la servitude: quasi nulle

La Ville propose donc d'accorder la gratuité pour la levée de la servitude sur cette surface et pour celle du parc, considérant que l'Etat de Genève ne s'enrichit pas en construisant un équipement public (toujours sous réserve que le pôle football soit relogé aux frais de l'Etat de Genève).

## Montage de l'opération:

Aussitôt que le chantier pour le cycle pourra être démarré, travaux de géométrie, nouveau découpage parcellaire connu, le Conseil administratif validera un acte qui définira une nouvelle assiette de servitude permettant la levée de cette dernière sur les surfaces destinées à de l'équipement public.



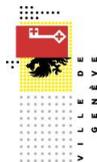
14

**Article 1<sup>er</sup>:**

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un cycle d'orientation, une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, en particulier le relèvement de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

**Cet article vise à permettre au Conseil administratif de lever la servitude sur les surfaces destinées à de l'équipement public lorsque les conditions posées par la loi 12741 seront remplies (notamment le relèvement de l'académie de football).**



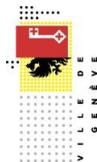


## Article 2:

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève concernant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l’Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d’un parc public une fois que les conditions de l’article 5 de la loi 12 741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, soit le relèvement de l’ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

**Cet article vise à permettre au Conseil administratif de lever la servitude sur les surfaces destinées à de l’équipement public lorsque les conditions posées par la loi 12741 seront remplies (notamment le relèvement des activités du Servette FC).**

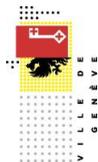
16

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

### Article 3:

*Art. 3.* – S’agissant de projet d’utilité publique, la radiation de la servitude sur les surfaces vouées au cycle d’orientation et au parc sera consentie à titre gratuit.

**Cet article vise à accorder la gratuité pour la levée de la servitude sur les surfaces vouées à de l’équipement public.**



## Article 4 et 5:

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à la radiation de la servitude sur les surfaces vouées à de l'équipement public.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et destinées à permettre la réalisation d'équipement public.

**Ces articles visent à permettre au Conseil administratif de signer les actes authentiques relatifs aux aménagements du secteur en fonction de l'évolution du projet, à la condition que ces levées de servitude permettent la réalisation d'un équipement public, ou de sa réalisation ou de son exploitation (voirie, passage etc).**

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, rapporteuse** (Ve). Cet objet concerne une servitude à destination du sport au profit de la Ville de Genève, grevant la parcelle du «stade de Balexert», qui appartient à l'Etat. Le but de la radiation partielle de cette servitude est de construire un nouveau cycle d'orientation en remplacement de celui du Renard et de créer un parc public.

La proposition PR-1486 a été amendée et votée à l'unanimité par la commission des finances, qui a donc accepté le projet concernant l'avenir du lieu-dit «stade de Balexert». Durant l'audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler et de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, plusieurs conseillers municipaux ont demandé si la Ville pouvait donner des garanties sur le relogement du Servette FC avant la construction du nouveau cycle d'orientation. La Ville a dit que le Canton allait trouver une solution pour reloger l'académie du Servette FC au plus vite. La Ville souhaite soutenir la construction du cycle, mais elle tient également à ce que le football soit pris en considération et le Servette FC relogé comme prévu. La Ville adresse la demande ferme au Canton de s'assurer que le Servette FC soit bien relogé avant la construction du cycle d'orientation.

Au cours des débats de commission, on a aussi appris que, si la Ville s'opposait à la radiation de cette servitude, l'Etat pourrait passer outre la décision de la Ville.

**Le président.** Cet objet appartenait à la catégorie des rapports traités sans débat, mais l'ouverture de la discussion a été demandée. J'ouvre donc le premier débat.

#### *Premier débat*

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, de prime abord, cet objet est assez technique, puisqu'il s'agit d'accepter la radiation d'une servitude de zone à destination sportive au profit de la Ville de Genève sur une parcelle qui appartient à l'Etat, pour permettre à ce dernier de réaliser un nouveau cycle d'orientation. Concrètement, nous parlons ici des fameuses installations sportives du stade de Balexert qui servent de terrain d'entraînement au Servette Football Club. Nous le savons: elles seront, à terme, remplacées par un nouveau cycle d'orientation à la place de celui du Renard. Or l'Etat de Genève est propriétaire de toutes les parcelles concernées par cette opération. Il se trouve que, pour des raisons historiques, la Ville de Genève détient sur ces mêmes parcelles une servitude de zone à destination sportive, par laquelle elle peut exiger que ces parcelles soient utilisées pour le sport et pas pour autre chose. Il s'agit donc de radier, c'est-à-dire de

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balaxert à Vernier

lever cette servitude pour permettre à l'Etat de Genève de construire un nouveau cycle d'orientation.

Mais il y a un point intéressant en creux, dans cette proposition PR-1486. Le Conseil administratif nous demande de radier la servitude, mais seulement partiellement, c'est-à-dire pour une partie seulement des parcelles aujourd'hui occupées par des terrains de football. Avec cette proposition, le Conseil administratif propose en effet de libérer exclusivement la zone précise concernée par la future construction du cycle d'orientation. Il propose donc, en creux, de refuser la radiation de la servitude pour un tiers de la zone, lequel tiers correspond à une bande de terrain située le long du viaduc de l'Ecu, qui relie le pont Butin et l'avenue Louis-Casaï.

Je précise tout de suite que l'Union démocratique du centre se félicite de cette radiation partielle de la servitude, puisqu'il se trouve que le Conseil d'Etat, en la personne du chef du Département du territoire, Antonio Hodggers, prévoit de construire à cet endroit le long du viaduc de l'Ecu plusieurs tours de logements. Pour l'Union démocratique du centre, il va de soi que cette bande de terrain doit être maintenue en zone sportive pour deux raisons évidentes. La première, c'est que la Ville de Genève manque cruellement d'installations sportives et que le maintien de terrains de football aux abords d'un futur cycle d'orientation de 900 élèves est une évidence. La deuxième, c'est que la construction de tours de logements le long du viaduc de l'Ecu, une semi-autoroute qui sert de ceinture routière autour de la ville de Genève, est un projet irréfléchi. Mesdames et Messieurs, le besoin de logements sociaux ne justifie pas de construire dans une zone insalubre à cause du bruit et de la pollution atmosphérique.

En réalité, il s'agit ici de trancher un conflit au sein du parti des Verts: un conflit entre les Verts bétonneurs, qui dirigent le Canton, et les autres Verts, parfois majoritaires en Ville de Genève. Contrairement aux Verts bétonneurs, l'Union démocratique du centre ne rêve pas d'un alignement de logements sociaux en bordure d'autoroute, comme on en trouve dans la banlieue de Buenos Aires – je le dis pour ceux que la capitale argentine inspire directement... Ce soir, l'Union démocratique du centre, sincèrement préoccupée par la protection de notre environnement et la qualité de vie des habitants, soutiendra sans hésitation les autres Verts.

Comme proposé par le Conseil administratif de la Ville de Genève, l'Union démocratique du centre approuvera la radiation de la servitude pour la seule zone concernée par le nouveau cycle d'orientation, puisque la construction de ce cycle est indispensable et d'intérêt public et que, par ailleurs, le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC est garanti par l'Etat de Genève. Les zones de sport en ville de Genève doivent être préservées. Je vous remercie de votre attention.

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient la proposition PR-1486, comme l'a d'ailleurs fait la commission des finances à l'unanimité. Bien sûr, il est important de construire ce nouveau cycle d'orientation qui répond à l'augmentation de la population et à la vétusté du cycle actuel, comme on a eu l'occasion de l'évoquer hier.

Le groupe Ensemble à gauche, de même que l'ensemble de la commission, se préoccupait aussi du relogement du Servette FC – et tout particulièrement de son académie sportive – afin que cela puisse se faire dans de bonnes conditions. Pour cette raison, nous avons déposé en commission un amendement demandant que la solution trouvée soit pérenne, au lieu qu'il soit nécessaire pour le club de se déplacer d'un endroit à l'autre. En effet, lors de nos travaux, il n'était pas encore évident de savoir où ce relogement pourrait avoir lieu. L'article 2 de la proposition PR-1486 stipule toutefois que trouver un relogement pour le Servette FC est une condition à remplir pour la radiation partielle de la servitude.

Nous avons également exprimé notre satisfaction devant le fait que l'on n'évoque pas ce qu'il adviendra de la zone dont mon préopinant vient de parler. En effet, la proposition PR-1486 ne mentionne pas la possibilité de construire des logements à cet endroit et, pour le moment, on ne se prononce donc pas sur un éventuel projet de logement, mais uniquement sur la réalisation possible du cycle d'orientation. Pour ces raisons, Ensemble à gauche soutient la proposition PR-1486 amendée et espère que tout le monde fera de même.

**M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa** (S). La proposition PR-1486 révèle une vraie problématique: celle du manque de place, qu'on a déjà évoquée hier à propos du rapport PR-1503 A sur le projet de plan localisé de quartier «Bourgogne». On se retrouve dans une situation où il faudrait opposer sport, éducation et logement. Le Parti socialiste soutient évidemment la proposition PR-1486 – comme tout le monde en commission, d'ailleurs – pour la création d'un cycle d'orientation indispensable, car 2023, c'est demain!

Par ailleurs, je suis quant à moi très étonnée d'entendre l'Union démocratique du centre dire qu'on peut laisser des sportifs au bord d'une route, mais pas y créer de logements. En effet, quand on court à l'extérieur après un ballon, à mon avis, la route d'à côté est un problème... Je vous rejoins en ce qui concerne l'éventualité des nouveaux logements, Monsieur Bertinat – mais peut-être que le problème, c'est la route! (*Rires et applaudissements.*)

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

*Une voix.* Bravo! Excellent!

*(Brouhaha. Le président sonne la cloche.)*

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). Je vais répondre à mon préopinant de l'Union démocratique du centre et rebondir sur ce qu'a dit ma préopinante socialiste. Il est vrai qu'il y a un mélange des genres. Nous débattons ici d'une proposition qui ne concerne que la radiation d'une servitude sur une parcelle accueillant actuellement des terrains de football – elle est donc à vocation sportive – afin d'y construire une école et d'y aménager un parc. Il s'agit notamment de mettre de la verdure accessible à la population, au public. La deuxième partie de cette parcelle appartient à l'Etat, je le rappelle, et la proposition PR-1486 ne concerne pas la construction de logements à cet endroit. On ne traite pas de cela ici! On ne sait pas du tout quel sera le projet de construction éventuelle, à l'avenir, ni quand le Conseil municipal en sera saisi. En conclusion, nous sommes favorables à la verdure vers le stade de Balexert et à des écoles de qualité pour les enfants et les élèves de la ville de Genève. Merci!

**M. Jean-Luc von Arx** (LC, ex-PDC). Je suis étonné d'entendre le débat de ce soir sur cette question, parce que les choses me semblaient très claires en commission des finances, où la proposition PR-1486 amendée a été acceptée avec 14 oui! Vous voyez, Mesdames et Messieurs, le débat est très chaud...

Il faut comprendre de quoi on parle. Le but de l'opération a été très bien résumé lors de l'audition de M<sup>me</sup> Perler et de son département. Il s'agit tout simplement de lever une servitude sur un terrain situé à Vernier qui n'appartient pas à la Ville de Genève. Sous une ancienne législature, la Ville a acquis une servitude à utilité sportive liée aux terrains dédiés à la pratique du football au stade de Balexert. Vous en souvenez-vous? La proposition PR-1486 consiste uniquement à lever cette servitude pour réaliser le cycle d'orientation qui doit entrer en service en 2023. Je rappelle simplement ce que la magistrate a expliqué en commission: le Canton a sollicité la Ville pour la modification de l'assiette de la servitude, afin de permettre la construction du cycle d'orientation du Renard à l'avenue du Pailly. Ce projet est urgent, il faut le dire aussi!

Actuellement, un grand terrain de football et des vestiaires se trouvent sur cette parcelle; ils sont dévolus notamment au Servette FC. Vous savez, Mesdames et Messieurs, que l'Etat de Genève souhaite construire un cycle d'orientation remplaçant celui du Renard. Ça, c'est sûr. Ce projet avait été conçu dans la perspective d'une modification des régimes de zone mais, suite au refus en votation du relogement d'une partie des activités de football sur la parcelle dite

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

du Pré-du-Stand au Grand-Saconnex, sa réalisation est devenue impossible. Il a donc fallu se rabattre sur l'éventualité de déplacer les activités du Servette FC aux Evaux, sauf erreur – et il y a maintenant le projet urgent, je le rappelle, du nouveau cycle d'orientation. C'est pour toutes ces raisons que le Centre soutiendra pleinement la proposition PR-1486 du Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical restera sur sa position telle qu'il l'a exprimée par son vote en commission, c'est-à-dire qu'il acceptera la radiation de la servitude demandée dans la proposition PR-1486. En effet, il est important de faire en sorte que nos jeunes puissent avoir un lieu où suivre leur enseignement de manière sympathique et agréable. Si c'est pour rester des heures à étudier, mieux vaut le faire dans de bonnes conditions! Pour toutes ces raisons, nous continuerons à accepter la radiation de cette servitude, mais nous serons quand même toujours attentifs aux objets présentés concernant cette parcelle, comme d'habitude...

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, dans cette affaire de radiation de servitude, on doit quand même s'assurer que le centre d'entraînement du Servette FC sera relogé de manière absolument certaine. Je crois que c'est loin d'être le cas, aujourd'hui! En effet, il y a tellement d'opposition aux Evaux qu'il n'y a pas de solution pour l'instant, semble-t-il. On doit donc s'assurer de cela. On peut lever cette servitude, mais en maintenant évidemment ce qui est stipulé à l'article 2 de la proposition PR-1486, à savoir: pour autant qu'une solution acceptable pour le sport soit trouvée. Autrement, c'est un peu trop facile!

J'ai lu dans le rapport PR-1486 A que l'Etat menacerait même la Ville de Genève d'expropriation. Ce serait le comble! Mais enfin, tout est possible, dans cette république... On est les champions du monde des *Genferei*! On a deux collectivités publiques qui se battent sur différents terrains – pas sur des terrains de football, mais sur des terrains juridiques. Si au moins c'était sur des terrains de football ou d'autres terrains sportifs... Je pense qu'on peut voter ça, mais il faut évidemment absolument maintenir cette condition selon laquelle il n'y aura pas de radiation de servitude s'il n'y a pas de relogement pérenne pour le centre d'entraînement du Servette FC. J'ai dit!

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Je me suis longuement interrogée sur les raisons qui prévalaient pour ouvrir un débat ce soir sur la proposition PR-1486, alors que cet objet a été accepté à l'unanimité en commission. Certains en ont très bien compris les enjeux et les ont relatés ici – mais ce n'est pas le cas de tout le monde!

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

Par conséquent, si vous me le permettez, Monsieur le président, j'aimerais répliquer auprès de l'Union démocratique du centre via la personne de M. Bertinat. Premièrement, il devrait relire le rapport PR-1486 A. Il verra dans le titre de la proposition qu'il s'agit de radier pour partie cette servitude. La Ville n'a pas refusé de lever la servitude sur la partie concernée par le projet de logements, elle propose dans la proposition PR-1486 du Conseil administratif de lever partiellement la servitude justement pour permettre la construction d'un cycle d'orientation. En ce qui concerne l'autre partie de la servitude, la Ville est en négociations.

Vous retrouverez cela à la page 4 du rapport, Monsieur Bertinat – vous lui transmettez, Monsieur le président: la servitude sera radiée uniquement sur la partie qui permet la construction du cycle d'orientation et l'aménagement du parc. Je cite la réponse donnée en commission, qui figure donc à la page 4 du rapport PR-1486 A: «La servitude sera radiée uniquement sur la partie qui permet la construction du cycle d'orientation et du parc. La Ville lève sa servitude gratuitement afin de favoriser un projet d'utilité publique pour autant que le stade de football soit relogé.» La levée de cette servitude se fera sans contrepartie, c'est-à-dire à titre gratuit. La Ville lève sa servitude gratuitement, afin de favoriser un projet d'utilité publique – pour autant que le Servette FC soit relogé. Certains membres du Conseil municipal qui siègent de votre côté l'ont souligné aussi, Monsieur le conseiller municipal, et votre groupe était d'accord avec cette proposition en commission.

Je poursuis la citation: «La servitude est maintenue sur la partie destinée aux logements en attendant que les négociations avec l'Etat soient terminées.» La Ville n'étant pas propriétaire du terrain, elle n'a aucune prise sur la construction ou non de logements. Cela n'a rien à voir avec un potentiel conflit prétendu entre des Verts bétonneurs et d'autres Verts, Monsieur Bertinat. Vous vous trompez de combat! Il ne s'agit absolument pas de ça, il s'agit de lever partiellement une servitude pour permettre la construction d'un cycle d'orientation. Ensuite de quoi, lorsque la Ville et l'Etat auront négocié sur l'autre partie de la servitude, eh bien, vous en serez informés, puisque vous serez amenés à la lever également. Je vous remercie de votre attention.

### *Deuxième débat*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons la délibération de la proposition PR-1486 telle qu'amendée par la commission des finances, qui figure aux pages 8 et 9 du rapport PR-1486 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Proposition: radiation partielle de servitude au stade de Balexert à Vernier

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la nécessité de réaliser un cycle d'orientation au lieu-dit «stade de Balexert», sur la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu le projet de réalisation d'un parc public sur une partie de la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève et grevée d'une servitude à destination sportive au profit de la Ville de Genève;

vu les lois L 11944 du 4 novembre 2016, L 12200 du 21 septembre 2018 et L 12741 du 29 avril 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un cycle d'orientation, une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, en particulier le relogement de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier partiellement la servitude à destination de sport au profit de la Ville de Genève grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier propriété de l'Etat de Genève pour les surfaces destinées à la réalisation d'un parc public une fois que les conditions de l'article 5 de la loi 12741 votée par le Grand Conseil le 29 avril 2021, soit le relogement pérenne de l'ensemble des activités du Servette FC, seront réalisées.

*Art. 3.* – S'agissant de projet d'utilité publique, la radiation de la servitude sur les surfaces vouées au cycle d'orientation et au parc sera consentie à titre gratuit.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à la radiation de la servitude sur les surfaces vouées à de l'équipement public.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées et destinées à permettre la réalisation d'équipement public.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**Le président.** Je salue la présence à la tribune du public de l'ancienne présidente de notre Conseil municipal, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, et de M. Jean-Pascal Perler, conseiller municipal de 1991 à 2003, qui est le mari de M<sup>me</sup> Frédérique Perler. (*Applaudissements.*)

**6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève» (M-1274 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3446.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique<sup>1</sup> et en Allemagne<sup>2</sup>, d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

**Séance du 23 mai 2019***Audition M<sup>me</sup> Olga Baranova, motionnaire*

M<sup>me</sup> Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

---

<sup>1</sup> En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir ([www.friedwald.ch](http://www.friedwald.ch))

<sup>2</sup> Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau ([www.ruheberg.de](http://www.ruheberg.de))

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M<sup>me</sup> Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M<sup>me</sup> Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus,

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M<sup>me</sup> Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M<sup>me</sup> Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M<sup>me</sup> Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M<sup>me</sup> Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M<sup>me</sup> Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M<sup>me</sup> Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M<sup>me</sup> Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M<sup>me</sup> Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M<sup>me</sup> Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX<sup>e</sup> siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M<sup>me</sup> Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M<sup>me</sup> Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M<sup>me</sup> Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M<sup>me</sup> Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M<sup>me</sup> Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M<sup>me</sup> Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu'une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d'enfants à Genève.

M<sup>me</sup> Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l'intérêt des Forêts du souvenir est d'aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M<sup>me</sup> Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d'avoir un lieu qui n'est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l'espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu'il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M<sup>me</sup> Baranova explique que tel n'est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l'accessibilité à cette forêt par l'ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n'est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d'ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

Un commissaire demande si une personne peut s'approprier un espace en plantant un arbre.

M<sup>me</sup> Baranova explique que ce n'est pas possible. Un nombre d'arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu'une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Baranova n'imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M<sup>me</sup> Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M<sup>me</sup> Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M<sup>me</sup> Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

M<sup>me</sup> Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M<sup>me</sup> Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M<sup>me</sup> Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

**Séance du 21 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire*

M<sup>me</sup> Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

«parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible (12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km<sup>2</sup>). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

*Questions des commissaires*

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M<sup>me</sup> Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M<sup>me</sup> Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M<sup>me</sup> Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M<sup>me</sup> Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M<sup>me</sup> Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M<sup>me</sup> Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M<sup>me</sup> Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M<sup>me</sup> Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

M<sup>me</sup> Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écartier les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M<sup>me</sup> Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M<sup>me</sup> Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M<sup>me</sup> Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

**Séance du 9 janvier 2020***Proposition d'amendement*

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

*Discussion*

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

**Le président.** Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous sommes toujours en débat accéléré sur les points fixes dont vous avez reçu la liste à 17 h, conformément à l'article 95 ter du règlement du Conseil municipal.

Les présidents successifs de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, M. Amar Madani et M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade sur le rapport M-1274 A, je donne la parole à la rapporteuse M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse** (LC, ex-PDC). La motion M-1274 date de 2017. Son titre est «Création d'une Forêt du souvenir à Genève». Nous avons auditionné en 2019 M<sup>me</sup> Baranova, l'une des motionnaires, qui nous a expliqué que parler de la mort n'est pas toujours chose facile, mais qu'au fil des ans cela devient une tâche plus facile, parce que les gens prennent l'habitude d'en parler. Je voulais juste rappeler ici quelques points de l'audition de M<sup>me</sup> Baranova.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

La législation suisse en matière d'ensevelissement est très libérale, c'est-à-dire que nous pouvons aujourd'hui soit enterrer nos morts dans un cimetière, soit disperser leurs cendres de manière anonyme dans la nature ou les déposer dans un cimetière. En Suisse romande, nous avons deux choix possibles: soit le cimetière, soit la dispersion des cendres à l'endroit choisi par la personne décédée.

La motion M-1274 demande au Conseil administratif la création d'une Forêt du souvenir, c'est-à-dire d'un lieu décloisonné où l'on puisse se recueillir au pied d'un arbre, sur un terrain où les gens se sentent à l'aise sans être dans un cimetière. Du point de vue pratique, les cimetières nécessitent un entretien important, ce qui requiert aussi beaucoup de ressources, tandis qu'une Forêt du souvenir demande nettement moins d'entretien.

Suite à l'audition de M<sup>me</sup> Baranova, nous avons auditionné M<sup>me</sup> Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, qui nous a expliqué que son service étudiait aussi d'autres manières possibles d'enterrer nos morts. Elle nous a rappelé que nous avons en Suisse 70 Forêts du souvenir et qu'elles fonctionnent de la manière suivante: une société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier, qui met à disposition et entretient le site. Ensuite, la société loue un arbre au prix de 4000 ou 5000 francs à toute personne intéressée à inhumér des cendres. La concession dure nonante-neuf ans.

Le canton de Genève ayant une surface de forêt très limitée et très morcelée, il serait difficile d'y créer une Forêt du souvenir. Il est intéressant aussi de relever que Genève a une densité de population très importante, soit 2000 habitants par km<sup>2</sup>; c'est la densité la plus importante en Europe. Or l'usage intensif des forêts pourrait nuire à l'environnement, notamment en raison du piétinement des sols, du déplacement de véhicules et des bruits susceptibles d'être générés aux endroits de la forêt qui demandent parfois du silence.

A Genève, on incinère 2500 personnes par an. Pour la moitié d'entre elles, le devenir des cendres est assuré avant la cérémonie. Pour l'autre moitié, c'est incertain: les gens décident quelques jours, quelques mois ou quelques années après le décès de quelle manière ils vont disposer ou disperser les cendres de leur proche. Somme toute, des problèmes comme la pollution liée aux cendres échappent parfois aussi à la population. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a donc aussi interrogé M<sup>me</sup> Humbert Droz sur la manière dont la législation sur les forêts permettrait de disperser les cendres des défunts. Or l'article 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) stipule que «tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière».

Suite aux discussions de ses membres, la commission a amendé puis accepté la motion M-1274 par 9 oui contre 6 non.

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

**M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet (S).** Voilà une motion intéressante – pas uniquement parce que c’est une motion socialiste... mais aussi parce qu’elle pose une question sur laquelle on n’a souvent pas envie de s’attarder: celle de la mort et, par là même, du deuil, du recueillement, du souvenir et des rites funéraires.

Le concept présenté dans la motion M-1274 est celui d’un lieu non cloisonné, avec des arbres choisis pour que des urnes biodégradables soient déposées à leur pied. Il ne s’agit pas de créer une nouvelle forêt, mais seulement de sélectionner une forêt sur le territoire du canton. Nous parlons ici de crémation, dans la mesure où l’inhumation hors cimetière est interdite par la loi sur les cimetières (LCim). Il ne s’agit pas d’un duplicata de l’idée des jardins funéraires, déjà existants sur le territoire cantonal. Il conviendrait de décrire le jardin funéraire comme un emplacement situé dans l’enceinte du cimetière et prévu pour la dispersion commune des cendres des défunts, sans possibilité de signe commémoratif aucun de la personne décédée. Il ne s’agit pas non plus de répliquer le concept du columbarium, qui propose aussi le traitement des cendres dans un espace collectif situé dans l’enceinte du cimetière et accueillant les urnes funéraires après les obsèques, mais où il est autorisé d’apposer une gravure en souvenir du disparu ou de la disparue.

Il s’agit ici d’une motion visant à sortir le deuil et le recueillement de l’espace cloisonné des cimetières, quand bien même certains d’entre eux sont ouverts au public qui aime y flâner, comme c’est le cas au cimetière des Rois. De telles Forêts du souvenir existent en Allemagne, mais aussi en Suisse alémanique – il y en a une septantaine actuellement, toutes gérées par la société Friedwald. Il s’agit d’un lieu de recueillement pour les proches, en pleine nature, sans pierres tombales ni ornements, seule une petite étiquette numérotée – ou une carte, comme en Allemagne – permettant de géolocaliser les arbres et renvoyant également vers une page d’hommages.

Lors des auditions en commission, bien des questions ont été posées. *Quid* du cadre légal? Qui exploiterait une telle structure? Où cela? Y a-t-il un risque de pollution du fait de l’accumulation des cendres? Et *quid* du trafic engendré par une telle forêt? Au-delà de ces considérations et de ces questions très techniques, auxquelles il convient de répondre avec expertise et diligence, comme peut le faire l’administration dans le cadre de la mise en œuvre d’une telle motion – si tel est le désir du Conseil municipal – il a été reconnu que la demande existe. C’est M<sup>me</sup> Humbert Droz elle-même, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève, qui l’a affirmé en commission, comme vous l’avez sans doute lu dans le rapport M-1274 A, Mesdames et Messieurs.

Or qu’est-ce qui fait évoluer les rites funéraires et les lieux qui les accompagnent, si ce n’est la volonté des gens? Souvenons-nous: avant 1536, chaque paroisse à Genève avait son cimetière. Les moins fortunés allaient à Plainpalais, qui était d’ailleurs un lazaret depuis le Moyen Âge. Souvenons-nous qu’un

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

cimetière pour la population catholique avait été aménagé au chemin des Petits-Philosophes, soit vers les rues Prévost-Martin et Jean-Violette, pour éviter de les mélanger aux défunts protestants de Plainpalais. Souvenons-nous que le cimetière de Saint-Georges a été créé en 1880 comme cadeau de Lancy à la Ville de Genève, et que l'actuel cimetière de Châtelaine est non confessionnel depuis 1876. Les lieux de recueillement évoluent donc – et les techniques funéraires aussi, comme nous l'a démontré le regretté Desmond Tutu en choisissant une méthode de crémation de sa dépouille par l'eau, l'aquamation, une véritable révolution des rites funéraires.

Nous avons une histoire riche de ces évolutions de la manière dont nous traitons nos morts, de la relation que nous créons avec elles et eux et avec leur souvenir. Alors, continuons d'écrire cette histoire en renvoyant au Conseil administratif la motion M-1274 telle qu'elle a été amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, pour un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique – je cite l'amendement –, ce que nous autres socialistes avons plus poétiquement appelé «Forêt du souvenir». Merci! (*Applaudissements.*)

**M. Gazi Sahin** (EàG). Mesdames et Messieurs, Ensemble à gauche acceptera la motion M-1274 qui propose des solutions sympathiques aux changements de rituels survenant avec le temps au sein de la population. Nous pensons qu'il s'agit ici de donner un signal au Conseil administratif. Notre groupe est d'accord avec l'amendement accepté par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. D'un point de vue formel, un tel lieu du souvenir ne doit pas forcément être une forêt, cela peut aussi se concevoir d'une autre manière et dans d'autres lieux. L'essentiel est de réfléchir à diverses formes de rituel et de répondre dans ce sens aux besoins et aux attentes de la population. Nous voterons donc cette motion.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux** (Ve). J'aimerais compléter pour le public, parce que je pense qu'il est important de connaître dans sa globalité l'amendement voté en commission. Il s'agissait de modifier comme suit la première invite de la motion M-1274: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique, dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres.» Voilà pourquoi la rapporteuse a bien évoqué, selon moi, tout ce qui a été dit et traité pendant les travaux de commission: en effet, nous avons tenu compte de ces problèmes de contamination en amendant la motion initiale.

La deuxième invite de la motion demande au Conseil administratif «d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion». En effet, il est

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

apparu au cours des auditions que les familles avaient besoin de parler et d'être entendues. La troisième invite demande «de créer une plateforme pour les hommages en ligne», plateforme qui a été mise en place durant la crise du Covid-19 et qui a bien fonctionné, donc ça devrait continuer.

Les Vertes et les Verts acceptent cette motion M-1274 amendée car, pour nous, il est primordial de mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins actuels de recueillement des familles et des proches des personnes défuntes. Ces besoins évoluent au fil du temps, ce qui veut dire que ce qui sera mis en place par la Ville peut aussi évoluer au fil du temps. Il faut se rappeler – cela a été dit, mais c'est important – qu'à ce jour 30 à 40% des cérémonies sont non religieuses. Beaucoup de choses se font déjà sur le plan religieux, il faut donc aussi prendre en compte et développer les approches non religieuses. Par ailleurs, une partie des proches sont démunis face au manque actuel d'endroits pour se recueillir en ville de Genève.

Il est vrai que la Ville de Genève a été très à l'écoute des demandes. Elle est d'ailleurs en train de faire évoluer les jardins du souvenir, ce qui démontre une prise en compte du besoin de nouveaux rites funéraires ressenti par la population. Au vu de cela, nous faisons pleinement confiance à la Ville pour proposer de nouvelles alternatives peu coûteuses répondant aux besoins des proches des défunts.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (PLR). Il est vrai que la motion M-1274 a donné lieu à des moments très intéressants. En effet, on a eu des réflexions sur la vie, sur la mort. Mais ce qui nous frappe surtout, au Parti libéral-radical, c'est que le Parti socialiste s'intéresse désormais à tout ce qui se passe depuis le début de la vie jusqu'à la mort. On a eu la motion M-1279 pour planter un arbre quand un enfant naît, puis il y a eu des motions pour des crèches afin de municipaliser la prise en charge de l'enfant dès sa naissance, si possible. Ensuite il va à l'école, évidemment, or cela dépend d'un département dirigé par des socialistes... Et la vie continue ainsi, de socialisation en socialistes! Nous finirons peut-être par mourir sous l'arbre que l'on aura planté à notre naissance, allez savoir...

Pourquoi ne pas réfléchir à tous ces grands sujets? Mais... pourquoi y réfléchir? Pourquoi cette réflexion doit-elle être celle du Parti socialiste? Pour le Parti libéral-radical, ce qui manque à cet objet, c'est qu'il ne s'agit pas d'une pétition ou d'une motion venant de la population, mais d'une motion socialiste! C'est donc une nouvelle fois le Parti socialiste qui, après s'être occupé de savoir comment on a vécu, va s'occuper de savoir comment on va mourir! Mesdames et Messieurs, il manque un peu d'esprit de liberté et d'imagination, dans cette vision des choses. Il faut laisser chacun gérer le début et la fin de sa vie. Pour nous, la liberté devrait même exister au milieu, chacun devant également gérer autant que possible sa vie avec un espace de liberté suffisant.

Telle est la raison pour laquelle ce n'est pas que nous nous abstrayons de cette réflexion – elle est importante – mais nous la laissons aux instances qui veulent s'en charger. Finalement, les religions, ça existe encore! Ce n'est pas parce qu'on est laïques qu'on n'a plus de foi ni de croyances. Chacun a droit à sa manière – et même à sa manière créative – d'imaginer ce qu'il veut laisser de lui, après lui et derrière lui. C'est au nom de cette liberté, de cette créativité et de cette imagination que nous refuserons de municipaliser une fois encore une étape de la vie, en l'occurrence l'ultime, celle de la mort.

*Une voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (LC, ex-PDC). Je donnerai juste la position du groupe Le Centre. Lors de l'audition de M<sup>me</sup> Humbert Droz, nous avons trouvé que c'était une personne ouverte à la discussion et, surtout, qu'elle avait envie de faire évoluer les choses et peut-être de trouver des thèmes et des ouvertures pour répondre aux attentes des différents groupes de la population et des habitants de la ville de Genève. C'est dans un esprit d'ouverture, de progrès et d'évolution que le Centre soutiendra la motion M-1274 amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). L'inhumation des corps dans les cimetières de Genève est beaucoup moins fréquente qu'auparavant. Il y a maintenant beaucoup plus d'incinérations. Mais ce qui est important, c'est que les petits-enfants, les enfants, les familles sachent exactement où se trouvent leurs parents défunts. C'est une question de filiation, de moralité. Ça, c'est très important! Dans les cimetières de la ville de Genève, on peut créer en tout temps ce qu'on appelle des jardins du souvenir, où ce ne sont pas des cendres que l'on disperse sur le sol, mais des caveaux maçonnés. Si dans certains cimetières du canton de Vaud on a encore les noms des défunts inscrits sur les dalles des jardins du souvenir, à Genève tout un chacun peut demander aux employés de la Ville qui est enterré à tel ou tel endroit et ainsi retrouver l'ami, le grand-père, l'oncle, là où ses cendres ont été versées dans ces jardins du souvenir, qui sont des caveaux maçonnés.

Il est quand même incroyable de voir que les élus qui se disent socialistes sont constamment en train d'intervenir dans la vie privée des gens, des familles. Bientôt ils mettront des caméras dans les chambres et les appartements pour savoir ce que font les gens! On le constate, le vice de ce marxisme qui coule dans leurs veines est de toujours contrôler les gens, de les surveiller, de supprimer si possible leur nationalité au profit d'une «nationalité mondiale». C'est la même chose ici. Il est stupéfiant que le Centre – qui est d'origine chrétienne, paraît-il,

## Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

puisqu'il est issu du Parti démocrate-chrétien – se livre à cette fantaisie et accepte que de telles choses soient votées.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'on a la place dans les cimetières! On peut créer des jardins du souvenir maçonnés, qui respectent les défunts et donnent la possibilité aux petits-enfants de savoir où est leur grand-père, leur grand-mère ou leur oncle. Ça, c'est le minimum de l'humanité! Je vous rappelle ce qui fait la caractéristique de l'être humain, apparue chez l'homme de Néandertal: on a découvert que, contrairement aux animaux, l'homme de Néandertal enterrait ses morts. C'est typique de l'humanité: enterrer les morts parce qu'on veut s'en souvenir.

Par conséquent, un dispositif comme celui que demande la motion M-1274 est une véritable honte! Cela montre justement combien ces gens qui se disent de gauche – mais qui ne sont pas vraiment de gauche, ce sont des individualistes internationaux – détruisent littéralement tout ce qui constitue la culture de notre pays, toute la mémoire de notre pays. Ils veulent tripoter aussi la langue française... Tout, tout, tout! On constate une décadence complète de ces gens-là et il faudra systématiquement les dénoncer!

*Des voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Nous avons aussi refusé la motion M-1274 en commission. Je pense qu'il n'y a pas lieu de dissenter trop longtemps là-dessus. Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les gens sont libres! Ils font ce qu'ils veulent. Ce n'est pas à nous d'organiser cela – en tout cas pas en tant que municipalité. Moi, je dis non à cet encadrement de la naissance à la mort par la société. Je pense qu'on doit rester libres. Autrement, il faut aller dans les pays qui pratiquent cela, il y en a encore aujourd'hui, hélas.

Nous dirons donc non à cette... comment dire? A cette manière d'encarter les gens dès le départ dans une direction de pensée absolue. Je pense qu'on se trompe de cible, une fois de plus. M<sup>me</sup> Kraft-Babel a dit très justement non à cette «socialisation» – au sens que le Parti socialiste donne à ce terme – de la naissance à la mort. Vive la liberté! Nous refuserons cette motion totalement inappropriée!

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que notre vote porte sur la motion M-1274 telle qu'amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui figure à la page 14 du rapport M-1274 A.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 44 oui contre 19 non.

La motion est ainsi conçue:

### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

## **7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge» (R-194 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### *PROJET DE RÉOLUTION*

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développée, 6546.

## Résolution: accueil des réfugiés

bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugiés, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

**Séance du 8 novembre 2016**

*Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs*

M. Schnebli excuse M<sup>me</sup> Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil

administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

#### *Questions des commissaires*

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

## Résolution: accueil des réfugiés

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M<sup>me</sup> Theubet qui propose à la commission d'auditionner M<sup>me</sup> Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M<sup>me</sup> Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M<sup>me</sup> Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

**Le président.** Le président de la commission des finances lors de l'étude de cet objet, M. Daniel Sormanni, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Brigitte Studer.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer, rapporteuse** (EàG). Chères et chers collègues, la résolution R-194, déposée en avril 2016, a été tout de suite renvoyée à la commission des finances, puis traitée et votée en novembre. Elle pose un problème de grande actualité.

En 2016, c'était le conflit syrien qui avait provoqué une crise humanitaire, des millions de réfugiés fuyant les zones de bombardement. Un grand nombre d'entre eux étaient restés bloqués en Grèce, dans les conditions les plus difficiles. La résolution R-194 rappelle le passé de Genève en tant que cité de refuge et

affirme la volonté qu'elle doit le rester. Elle demande la proclamation de Genève en tant que «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer son soutien à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Les résolutionnaires ont expliqué en commission que la politique d'asile était une compétence fédérale et qu'il s'agissait donc d'une déclaration de principe. Toutefois, la question du comment et dans quelles conditions accueillir, et avec quel soutien des communes – donc de la Ville – est posée. Les résolutionnaires se déclarent convaincus que les villes disposent d'une très grande capacité d'accueil. En 2015 et 2016, d'autres objets avaient été déposés par rapport à cette problématique, mais qui demandaient des mesures plus concrètes. Il y a eu notamment la motion M-1191, demandant que la Ville de Genève fasse partie du réseau «Villes de refuge» lancé par la Ville de Barcelone, aux principes duquel Genève adhère. Ce réseau s'engage à des obligations, comme l'offre d'une aide juridique, le soutien à la santé ou une aide à l'emploi.

Bien sûr – je m'exprime ici au nom d'Ensemble à gauche – il est toujours regrettable qu'une résolution comme la R-194 reste en veille dans notre ordre du jour pendant des années. Toutefois, son traitement aujourd'hui est à nouveau d'une grande actualité: une nouvelle guerre, une nouvelle fois, pose la question de l'accueil. Cette résolution demande donc tout notre soutien. Les Verts ont déposé un amendement – je crois qu'on l'a déjà reçu – et Ensemble à gauche le votera. Il faut des mesures concrètes pour être à la hauteur de nos principes, or c'est ce que cet amendement vous propose d'accepter, Mesdames et Messieurs. Garder vides des locaux commerciaux à des fins de pure spéculation paraît toujours – mais aujourd'hui encore plus qu'habituellement – un luxe qu'on ne peut pas se permettre. Pour ces raisons, Ensemble à gauche soutient bien sûr cette résolution avec l'amendement des Verts et espère que vous ferez de même.

**M<sup>me</sup> Dalya Mitri Davidshofer** (S). La résolution R-194, datée du 5 avril 2016 et intitulée «Pour que Genève soit toujours ville de refuge», appelait à proclamer Genève «ville de refuge» et à demander un renforcement du soutien financier de la Suisse à l'action du HCR. Comme l'a dit ma préopinante, cette résolution s'inscrivait dans le contexte du pic de la crise migratoire de 2015 et dans un grand mouvement de solidarité des villes européennes qui, face aux politiques migratoires restrictives de leurs gouvernements, se constituèrent en réseau de villes refuges pour proposer, au niveau local et municipal, des conditions d'accueil décentes pour les exilés, migrants et demandeurs d'asile cherchant refuge en Europe.

Suite au dépôt de cette résolution, la Ville de Genève a signé en mai 2017 la déclaration «Villes refuges» de l'Initiative des villes suisses pour la politique sociale. Cette déclaration cherchait à faire collaborer les villes entre elles, mais

aussi à les inciter à discuter de l'accueil des migrants avec les cantons et la Confédération et à donner de la voix en matière de politique migratoire en général en réclamant davantage d'autonomie et de moyens. La question plus récente de la clé de répartition des réfugiés venus d'Ukraine peut être l'occasion, pour ces villes, d'influer sur les logiques de répartition à travers ces réseaux.

Maintenant que l'élan de solidarité magnifique envers le peuple ukrainien a montré que la population suisse n'hésitait pas à se montrer prête à accueillir des réfugiés, il s'agirait également de traduire cette résolution en actes, c'est-à-dire de développer des structures d'accueil dignes, mais aussi de faire preuve d'agilité en ayant des structures qu'on puisse adapter en cas d'arrivée d'un grand nombre de réfugiés. En effet, deux crises majeures, au cours des cinq dernières années, ont eu un impact direct sur Genève. Être ville refuge, c'est aussi se préparer à faire face aux menaces que nous réserve le monde, notamment à l'arrivée probable de futurs réfugiés climatiques. Il s'agit d'utiliser aussi les réseaux existants de la Genève internationale pour améliorer cette coordination entre les réseaux de villes, or la nôtre peut être le point de contact de tous ces réseaux. Le Parti socialiste vous appelle donc, Mesdames et Messieurs, à soutenir la résolution R-194. (*Applaudissements.*)

**M. Omar Azzabi** (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, cher-e-s collègues, nul besoin de grands discours pour affirmer l'irréfutable. Le HCR gère aujourd'hui plus de 20 millions de réfugiés, dont 5,7 millions dans des camps. Plus près de chez nous, depuis quelques semaines, environ 6,5 millions de réfugiés ukrainiens fuient la guerre – et n'oublions pas 1,5 million de déplacés internes qui sont bloqués aux frontières du pays. M<sup>me</sup> Mitri Davidshofer vient d'en parler: à Genève, près de 15 000 personnes sont attendues. Nous sommes très heureux des moyens miraculeusement déployés depuis quelques semaines, incluant des changements juridiques eux aussi miraculeux demandés par les organisations non gouvernementales (ONG) actives dans la migration depuis de très nombreuses années.

Il n'est donc nullement surprenant que les Vertes et les Verts soutiennent ce soir la résolution R-194. Ils crieront même la proclamation de la Ville de Genève en tant que «ville de refuge»! Il faut bien évidemment aussi renforcer les financements fédéraux à destination du HCR et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – à condition, bien sûr, que leur mission ne soit pas détournée de ses fondements, comme c'est le cas depuis la prise par le Parti libéral-radical du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), maintenant sous influence libérale.

Nous allons ce soir affirmer notre engagement pour l'ensemble des femmes, des enfants et des hommes fuyant la guerre, les changements climatiques et la

## Résolution: accueil des réfugiés

pauvreté. Nous allons exiger, au niveau communal, cantonal et fédéral, ce que nous définirons désormais comme étant le «standard ukrainien». Le double standard ambiant de traitement des réfugiés, le racisme aux frontières et dans les pays d'accueil, ainsi que la nouvelle doctrine juridique du réfugié choisi servent aujourd'hui de justification en matière d'accueil suite à l'invasion de l'Ukraine. Des requérants d'asile et des minorités de Suisse et d'ailleurs sont dégoûtés – à juste titre – de constater les possibilités d'accueil des pays riches, quand la volonté politique existe. Nous nous battons pour les Ukrainiens, les Syriens, les Libyens, les Yéménites et l'ensemble des personnes qui appellent notre pays et notre ville au secours.

Les Verts suisses, par le biais de leur président Balthasar Glättli, ont d'ailleurs déposé une initiative fédérale en ce sens, intitulée «Renforcer la tradition humanitaire de la Suisse dans notre système fédéraliste en permettant aux villes et aux communes d'être solidaires». Nous vous appelons donc ce soir, Messieurs-dames, à la solidarité unanime, sans distinction aucune, pour répondre à la responsabilité qui est la nôtre d'accueillir les victimes de conflits armés dans le monde. C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à soutenir la résolution R-194.

*Une voix. Bravo! (Applaudissements.)*

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest** (Ve). Je m'exprimerai sur l'amendement que vous avez reçu il y a quelques minutes, Mesdames et Messieurs. Je suis désolée pour son dépôt tardif. L'idée est d'ajouter un point au texte de la résolution R-194. Comme l'ont dit mes préopinants, la problématique de l'accueil des réfugiés est effectivement d'actualité. On voit l'élan de solidarité qu'il y a ces temps. Il serait bien que cet élan perde, comme l'a souligné mon collègue vert, et ne se manifeste pas seulement aujourd'hui. Nous avons donc déposé un amendement formulé ainsi:

*Projet d'amendement*

Ajouter à la résolution R-194 la troisième invite nouvelle suivante: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif de prendre langue avec le Canton pour qu'il réquisitionne des locaux commerciaux vides pour l'accueil de réfugiées et réfugiés climatiques ou de pays en guerre.»

Les réfugiés climatiques aussi, on va les voir arriver prochainement. La *Tribune de Genève* a rapporté – je ne vous dirai pas quand – les propos de M. Apothéloz appelant les communes à proposer des salles communales ou de gymnastique, par

exemple, ainsi que les particuliers et les entreprises à proposer leurs bureaux vides. Une procédure accélérée permettra de les transformer provisoirement en logements. Je mentionnerai aussi l'association Occuper l'inoccupé, qui milite depuis longtemps pour que des personnes disposant de bureaux vides puissent les mettre à la disposition des sans-abri. Il s'agirait de proposer ainsi des structures facilement transformables, ces logements provisoires pouvant redevenir des bureaux après coup. Tout ça, toutes ces structures, associations et possibilités existent – si la loi le permet – et c'est important. On espère donc que vous soutiendrez cet amendement, Mesdames et Messieurs.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire.** Evidemment, le Conseil administratif accueille favorablement la résolution R-194, ainsi que l'amendement que vous venez d'évoquer, Madame la conseillère municipale Delphine Wuest. Au sujet de cet amendement, j'aimerais vous rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire en répondant à plusieurs questions orales sur les dispositifs mis en place et la demande du Canton adressée aux communes non pas de réquisitionner des locaux, mais d'en proposer pour l'hébergement des réfugiés d'Ukraine. Chaque département de la Ville de Genève fera des propositions dans ce sens, puis l'Hospice général visitera les lieux choisis et décidera s'ils conviennent ou pas.

De manière plus générale, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'en mai 2017 la Ville de Genève s'est jointe à une soixantaine de villes en signant la déclaration «Villes refuges» de l'Initiative des villes pour la politique sociale, qui rappelait le rôle souvent primordial des villes suisses en la matière, sans pour autant qu'elles ne possèdent les compétences ou les fonds pour cela. La conclusion de cette déclaration était sans équivoque, je me permets de vous la citer: «La dimension urbaine de la politique d'asile est aujourd'hui une évidence. Les villes sont des pôles d'attractivité et le nombre de requérant-e-s d'asile qui vont y séjourner, à court ou à long terme, est sans doute appelé à augmenter ces prochaines années. Les villes ont non seulement un devoir humanitaire envers les migrant-e-s, mais elles doivent aussi veiller au maintien de la cohésion sociale sur leur territoire et en Suisse. Elles sont convaincues qu'une collaboration accrue dans les domaines précités, entre elles mais aussi avec la Confédération et les cantons, contribuera à maintenir cette cohésion.»

Depuis, le Conseil administratif n'a cessé de réclamer une politique d'accueil plus humaine et plus importante. Par exemple, en septembre 2020, lors de l'incendie du camp de réfugiés de Moria sur l'île grecque de Lesbos, le Conseil administratif a publié un communiqué de presse également signé par la Ville de Lausanne pour réclamer un accueil plus important de réfugiés en Suisse, ainsi qu'une conférence nationale à ce sujet chapeautée par la Confédération. A ce jour, cette demande n'a hélas pas été reprise par le Conseil fédéral. Pour

## Résolution: accueil des réfugiés

rappel, ce drame avait privé 12 000 personnes d'un abri, alors même que celui-ci était déjà précaire. La Suisse a alors accueilli seulement 20 jeunes mineurs en provenance de ce camp.

En outre, le 18 août 2021, face à la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan, la Ville de Genève appelait Berne à agir immédiatement afin de permettre aux personnes en danger de bénéficier d'un accueil en Suisse via la délivrance de visas humanitaires. Là encore, cet appel n'a pas été entendu. Plus récemment, en septembre 2021, la Ville de Genève a rejoint la prise de position de l'Union des villes suisses (UVS) relative aux programmes d'intégration cantonaux 2024-2027, transmise au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui demandait une prise en compte du rôle essentiel des villes dans l'accueil des migrants et revendiquait des dispositifs de subventionnement en conséquence.

Aujourd'hui, la guerre qui fait rage en Ukraine a amené la Confédération à réagir rapidement. Cet effort est à souligner. Néanmoins, comment ne pas voir un double standard entre cette réaction et celle que la Suisse a montrée envers la population syrienne, ou encore érythréenne? La politique suisse en matière d'accueil doit être exemplaire, et cela en tout temps. La Suisse doit s'engager davantage pour venir en aide aux personnes qui subissent de plein fouet des guerres et/ou la misère.

La Ville de Genève collabore avec l'Etat de Genève dans son action. Nous cherchons actuellement des salles à mettre à la disposition de l'Hospice général, afin qu'un accueil de jour soit déployé pour les réfugiés venus d'Ukraine. J'ai détaillé tout à l'heure, en préambule, ce que la Ville de Genève faisait très concrètement. Elle joue donc son rôle de cité de refuge, en continuité avec ses engagements humanitaires.

En conclusion, le Conseil administratif soutient une Suisse qui ne ferme pas les yeux sur la situation des personnes migrantes et qui assume un accueil solidaire et suffisant de personnes fuyant des situations de conflit ou de misère dans leur pays. Cette résolution R-194 s'inscrit donc parfaitement dans l'action menée par le Conseil administratif depuis plusieurs années. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite toutes et tous à la soutenir et vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Wuest est accepté par 40 oui contre 23 non.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 45 oui contre 19 non.

(*Applaudissements.*)

La résolution est ainsi conçue:

### RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés;
- demande au Conseil administratif de prendre langue avec le Canton pour qu'il réquisitionne des locaux commerciaux vides pour l'accueil de réfugiées et réfugiés climatiques ou de pays en guerre.

## **8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

### **Séance du 10 juin 2015**

Une commissaire souhaite auditionner M<sup>me</sup> Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M<sup>me</sup> Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

---

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Rapport annuel, 5279.

### **Séance du 4 novembre 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21*

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M<sup>me</sup> Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M<sup>me</sup> Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M<sup>me</sup> Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M<sup>me</sup> Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M<sup>me</sup> Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M<sup>me</sup> Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Une commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M<sup>me</sup> Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne

s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Une commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M<sup>me</sup> Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M<sup>me</sup> Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M<sup>me</sup> Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M<sup>me</sup> Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M<sup>me</sup> Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

**Séance du 27 janvier 2016**

*Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M<sup>me</sup> Monica Di Sario, directrice de Caddie Service*

En introduction, M<sup>me</sup> Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M<sup>me</sup> Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M<sup>me</sup> Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M<sup>me</sup> Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M<sup>me</sup> Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M<sup>me</sup> Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M<sup>me</sup> Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M<sup>me</sup> Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres

commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M<sup>me</sup> Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M<sup>me</sup> Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M<sup>me</sup> Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élever les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur

sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M<sup>me</sup> Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M<sup>me</sup> Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M<sup>me</sup> Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

### **Séance du 24 février 2016**

*Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait par comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une

## Rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

**Le président.** Le président de la commission des finances lors du traitement de cet objet, M. Jacques Pagan, n'étant plus conseiller municipal, je donne la parole à la rapporteuse, M<sup>me</sup> Patricia Richard.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard, rapporteuse (PLR).** Il s'agissait tout simplement d'étudier la manière dont avaient été attribués les montants du Fonds chômage en 2014, ce qui a été fait par la commission des finances. Je tiens quand même à

dire que ce rapport D-34 A n'a de valeur qu'indicative, puisque le Fonds chômage n'existe plus. En effet, les nouvelles normes du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) font que nous avons dû pérenniser de manière collective des lignes destinées aux entités subventionnées par ce fonds. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je ne peux que vous inviter à prendre acte de ce rapport D-34 A comme la commission des finances l'a fait.

**Le président.** Je vais vous faire voter la prise d'acte de ce rapport annuel. (*Ndlr: il n'aurait pas dû y avoir de vote.*)

*Il est pris acte sans opposition (65 oui et 2 abstentions) du rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.*

## **9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!» (M-1270 A/B)<sup>1</sup>.**

### **A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été étudiée le plus sérieusement du monde en commission sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Roulet, lors d'une unique séance du 10 décembre 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenez que la rapporteuse remercie.

### *PROJET DE MOTION*

#### *Exposé des motifs*

Lancé en 2011, le Prix Genferei est devenu en quelques années un incontournable rendez-vous de l'actualité politique genevoise. Grâce à un processus de sélection d'une sévérité et d'une sélectivité sans équivalent, et dont le Comité Nobel ferait bien de s'inspirer, et grâce en outre à l'usage de techniques d'avant-garde, ce prix a couronné plusieurs acteurs municipaux et cantonaux de premier plan. Tous s'étaient illustrés en portant haut les couleurs du Canton et les exploits

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développée, 3444.

de la Ville de Genève, puisque d'une manière ou d'une autre, les lauréats ont réalisé, propulsé, nourri alternativement et cumulativement un acte ou un projet:

- accepté par tous (ou presque), mais si mal ficelé qu'il se démonte de lui-même en coûtant très cher;
- bloqué par un conflit stérile entre autorités agissant (forcément) pour défendre l'intérêt du peuple;
- qui ne se fait jamais, mais revient sans cesse sur le tapis, comme le sparadrap du capitaine Haddock;
- qui se réalise enfin, mais en étant devenu inutile vu le temps écoulé entre le constat du besoin et la réalisation du projet supposé y répondre;
- lourd de conséquences imprévues et s'effondrant avec une élégance ou un retentissement particulier. La touche artistique est ici un critère déterminant.

En résumé, la *Genferei* est la pure expression de la plus haute tradition genevoise d'irrévérence qui coule de Castellion à Raoul Riesen en passant par Töpffer, sans oublier le coup de génie de Jules César, coupant le pont de Genève en laissant les Helvètes à mi-chemin de leur transhumance vers la Provence, ce qui résolvait en même temps les problèmes de la traversée de la rade, de l'immigration illégale en Gaule et du peuplement du Plateau suisse.

Hélas, trop souvent modeste, sans doute par héritage calviniste, Genève ne sait pas rendre honneur à son propre génie. Les Etats-Unis d'Amérique, bien que nés récemment, n'ont pas hésité, eux, à sculpter sur leurs montagnes le visage de leurs plus hauts représentants, alors que la falaise du Salève reste désespérément vierge de tout hommage à qui le mériterait, même si le nombre des amis du groupe «Prix Genferei» sur Facebook ne cesse d'enfler.

Six ans après sa création, un nouvel élan du «Prix Genferei» s'impose, d'autant que nul ralentissement des prouesses que ce prix célèbre n'est à constater – bien au contraire, ainsi qu'en attestent les péripéties des (d)ébats budgétaires lancés, avortés, parasités, référendés au Conseil municipal de Genève.

Considérant:

- l'injuste réputation de tristesse faite à Genève depuis au moins la Réforme;
- les efforts méritoires mais insuffisants de la Revue et du monde politique local pour redonner à Genève le lustre d'une image plus roborative;
- l'importance de ce rafraîchissement pour l'attractivité économique et culturelle de la commune et de la République et canton au niveau local, régional, fédéral, européen, mondial et galactique;
- la férocité de la concurrence des efforts, tous méritoires mais quelque peu désordonnés, faits par le monde politique cantonal, le monde politique municipal et le demi-monde cumulard municipalo-cantonal et cantonal-

municipal, pour mériter la distinction, certes honorifique mais néanmoins porteuse de gloire et d'espoir, décernée par le Comité occulte de la *Genferei*;

- le caractère exemplaire des (d)ébats budgétaires municipaux,

le Conseil municipal de la capitale mondiale du monde mondial invite le Conseil administratif:

- à verser au Comité occulte de la *Genferei*, en assignats gagés sur les collections du Musée d'art et d'histoire, une subvention annuelle équivalant à un franc suisse, montant indexé à la valeur des subventions totales de la Ville et du Canton à la Fondation du stade de Genève.

### Séance du 10 décembre 2018

*Audition du motionnaire unique, M. Pascal Holenweg*

M. Holenweg explique son inquiétude. En effet, malgré d'importants efforts, la Ville de Genève se fait systématiquement passer devant par le Canton dans l'attribution de la *Genferei*. La Ville de Genève a un rôle de précurseur et de régularité dans la production de *Genferei*. De plus, du point de vue du prestige politique, la Ville de Genève ne peut se laisser détrôner par le Canton! Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de la soutenir symboliquement au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman par année. La Ville de Genève se doit de défendre son honneur, son histoire et sa prééminence dans la production de *Genferei*!

### *Questions des commissaires*

Une commissaire relève un problème de dénomination: la motion devrait faire mention de la *Genferstadtere*. La *Genferei*, qui serait alors effectivement une prérogative du Canton, est un mot trop général. Elle estime par ailleurs que la *Genferei* devrait plutôt faire l'objet d'un dépôt de demande d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en lieu et place de la proposition de verser une somme symbolique.

Le motionnaire rappelle l'existence d'un comité occulte. Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de soutenir cette dernière au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman symbolique par année. Il propose par ailleurs l'audition du comité afin d'en apprendre davantage sur son fonctionnement. S'agissant de la dénomination, il soutient que la *Genferei* appartient à la Ville puisque *Genf* se rapporte historiquement à la Ville, le Canton n'existant que depuis 1815.

En réponse à une question d'une commissaire, le motionnaire rajoute que la *Genferei* est une tradition vivante, culturelle, immatérielle et fondamentale.

En réponse à une question d'un commissaire, le motionnaire considère que cette tradition devrait être déposée à l'Office de la propriété intellectuelle mais que malheureusement elle ne répond pas aux critères exigés par ledit Office. Par contre, il constate avec grande satisfaction que quiconque peut être l'auteur d'une *Genferi*, ce qui lui confère un caractère fondamental et démocratique.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de risque d'effet boule de neige.

Le motionnaire rétorque qu'il espère un effet boule de neige, il souhaite inciter la production de *Genferi*.

#### *Votes*

La seule demande d'audition du comité occulte proposée par le motionnaire lui-même (car si le comité est occulte, ses membres ne le sont pas, explique-t-il à la présidente) est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

Mise au vote, la motion est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le motionnaire annonce – logiquement – un rapport de minorité.

7 janvier 2019

**B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.**

Dès lors qu'il lui faut convaincre de l'impossible  
le plaideur décide entre la Nativité  
et le nouvel an du vulgaire calendrier  
de vous gratifier d'alexandrins indicibles  
afin d'exposer à votre illustre auditoire  
les raisons fortes comme les prétextes futiles  
qui plaident en faveur de son souhait méritoire  
de voir honorée de Genève la haute gloire.  
La proposition faite par le soussigné  
d'auditionner un jour l'occulte comité  
fut par la commission promptement mise à bas  
Ce qui est occulté donc le demeurera  
et de ce présent rapport de minorité  
le Conseil municipal se contentera.

Car de notre parvulissime République  
et de notre Ville qui en fut la digne mère  
les hauts faits que tant de grands esprits célébrèrent  
mais en quoi les médiocres ne voient que du cirque  
méritent bien d'être à l'admiration des foules  
exposés comme autant d'œuvres de son génie  
actes manqués, paradoxes et douces manies  
dont Genève éternellement conserve le moule.  
Les *Genferei*, puisque ce sont elles dont ici  
nous sollicitons pieusement la louange  
par celles et ceux-là même qui trop souvent se vengent  
de ceux et celles qui commettent ces parodies  
en en commettant de plus notables encore  
pour affirmer de notre commune la gloire,  
les *Genferei* donc mériteraient de se voir  
honorées d'une légitime inscription au corps  
du patrimoine culturel et immatériel  
dont l'Unesco la sourcilleuse reçoit l'appel  
mais pour cela nous ne proposons nul effort.

Car modestes comme notre ville se plaît à être  
nous ne sollicitons que le don d'une obole  
à l'occulte comité qui se donne pour rôle  
de choisir depuis l'an deux mille onze de notre ère  
les plus exemplaires de toutes les *Genferei*  
qu'en acteurs dévoués de la vie politique  
nous proposons à l'admiration du public  
sans faiblesse ni repos ni répit ni sommeil.  
Ainsi le rendez-vous qu'offrent chaque an nos actes  
à la sagacité de l'occulte cénacle  
qui les choisit au pied de quelque tabernacle  
que la discrétion des conjurés et leur tact  
interdisent de dévoiler à la plèbe avide  
est-il devenu le plus renommé des sacres  
des élus et conseils et autres simulacres  
portant aux nues sans nulle honte leur propre vide.

Sachez, honorables membres de ce conseil  
qui de la Ville tient en ses mains frêles le destin  
qu'il n'est de vraie *Genferei* que si son festin  
propose en son menu à nul autre pareil  
quelques ingrédients qui sans doute la qualifient:  
il lui faut avoir été par tous acceptée  
quoiqu'ayant été par ses pères si mal pensée  
qu'elle-même puisse se dissoudre en une belle bisbille;  
il faut que de la République ou de la Ville  
elle écluse les caisses, trop coûte et fort gaspille  
et des édiles alarmés excite la bile  
tant et si bien qu'en ricane la plèbe vile;  
il faut en outre que le projet malhabile  
jamais ne se réalise, toujours fasse débat  
et comme du capitaine Haddock le sparadrap  
sans cesse se recolle là où nul ne l'attend  
ou que si d'aventure il se réalisait  
ce serait trop tard pour qu'il ait utilité.  
Il faut enfin que lourde soit la *Genferei*  
de conséquences que l'on déclara imprévues  
mais qu'édiles eurent pu voir si de lourdes bévues  
n'avaient placé leur sagacité en sommeil  
en causant enfin l'effondrement du projet

que tous pourtant saluaient hier à grand renfort  
de trompettes médiatiques et d'éveils aux aurores  
en louanges à la touche artistique de l'objet.

Ainsi pourrions-nous avec heur contribuer  
à quelque peu la réputation dissiper,  
fort injuste et ancienne, de grise austérité  
faite depuis bientôt cinq siècles à la cité  
devenue si chagrine par la faute à Calvin  
que, restée à terre par la faute à d'Alembert  
elle se redressera par la grâce sévère  
de *Genferei* célébrées sans un pot de vin.

Aussi proposons-nous à la Ville d'accorder  
au Comité occulte qui annuellement  
choisit de toutes les *Genferei* celle qui sûrement  
d'être la plus belle sera enfin honorée  
la symbolique obole d'une subvention d'un franc  
versée, car de toute République nous sommes fervents  
en assignats gagés sur les riches collections  
du Musée d'art et d'histoire de notre cité,  
et indexée à la somme des fonds avalés  
par le trou du stade de Genève, ce glouton.

Nous ne manquerons au devoir de saluer  
la part prise par notre valeureuse commune,  
notre conseil, ses membres, leurs joies, leurs rancunes  
à ce que célèbre l'occulte comité  
puisque nous avons bien ensemble à relever  
le lourd défi de la féroce concurrence  
que livre à la ville le canton qui en est né.

Nos ébats et débats sont pourtant exemplaires  
à l'aune de ce que sacralise l'élection  
de la *Genferei* qui l'an défunt sait complaire  
à celles et ceux qui discrets en font sélection.  
Nul ne peut sans mentir contester à la Ville  
l'insigne privilège d'être en cette matière  
première en tout ce qui produit la gloire altière  
qui naît de ses bévues et âneries inciviles.

En voulez-vous des exemples? on n'en manque guère:  
Ainsi du gorra et des arbres de Plainpalais,  
de tels de nos magistrats les notes de frais,  
de telle votation sur les coupes budgétaires  
annulée après que la brochure officielle  
a été quelque peu bidouillée par le maire,  
et de ces budgets qui durent être par le peuple  
votés car notre Conseil en fut incapable  
et de cette nappe phréatique oubliée  
dans les noirs sous-sols du Grand Théâtre infiltrée  
et enfin le vote par un Conseil dissipé  
de textes s'annulant dans un même arrêté...

Adoncques ne peut-il être pour vous douteux  
qu'il nous faille par l'octroi d'un seul franc symbolique  
adouber la discrète phalange médiatique  
qui sacrant nos *Genferei* nous rendra heureux

Car ainsi que l'ancien conseiller fédéral  
Johann Schneider-Ammann eût pu nous le plaider  
sur le ton d'un tudesque aumônier carcéral:  
la *Genferei*, c'est toujours pon pour la santé.

**Le président.** La présidente de la commission des arts et de la culture lors de l'étude de cet objet, M<sup>me</sup> Michèle Roulet, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole à la rapporteuse de majorité, M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat.

**M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat, rapporteuse de majorité (LC, ex-PDC).** Vous vous doutez bien, Mesdames et Messieurs, que cette motion M-1270 issue de l'imagination de M. Pascal Holenweg est très sérieuse, comme tout ce qu'il propose... Elle répond à l'une de ses grandes angoisses: que la Ville se fasse détrôner par le Canton dans l'attribution des *Genferei*. Elle répond aussi à son grand regret de ne pas pouvoir faire inscrire cette tradition auprès de l'Office de la propriété intellectuelle... Cela a donné lieu à un débat très nourri et très long, qui a duré environ un quart d'heure en commission des arts et de la culture... (*Rires.*) Le Centre constate que cette motion est très raisonnable, de la part d'un membre du Parti socialiste, puisqu'elle propose de créer une subvention d'un franc unique, mais tout de même indexée à la valeur des subventions totales versées par la Ville et le Canton à la Fondation du stade de Genève.

Pour faire court, je donne déjà la position du groupe Le Centre: c'est avec regret que nous avons refusé la motion M-1270 en commission. Nous estimons que les méthodes de calcul de cette subvention seront très compliquées et risquent d'occuper longtemps l'administration. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous sommes assez inquiets pour la situation budgétaire de la Ville. Nous pensons qu'un franc reste un franc et que nous ne devons pas dépenser plus!

*Une voix.* Bravo! (*Rires et applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Madame la rapporteuse de majorité. Je constate que vous avez aussi donné la position de votre groupe.

**M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S).** Mesdames et Messieurs, je résiste difficilement à la tentation de vous lire mon rapport de minorité – en y mettant les intonations nécessaires, puisqu'il est en alexandrins... Mais j'y résiste quand même, d'autant plus que M<sup>me</sup> Chaker Mangeat a fort bien résumé l'intention initiale de la motion M-1270.

Je voulais dire cela d'une part, et relever d'autre part le caractère extraordinairement modeste de cette demande de subvention. Il n'est effectivement pas dans mes habitudes de demander une subvention d'un franc – quoique, étant indexée aux subventions publiques destinées à la Fondation du stade de Genève, elle risque de dépasser rapidement les disponibilités budgétaires de la Ville, vu l'état du stade et le bilan financier de ce trou de la Praille.

Quant aux motivations de cette motion, elles sont simples. C'est une question identitaire, chères et chers collègues! Nous avons une réputation à défendre, nous avons une coutume à préserver! C'est donc un combat identitaire. La Ville de Genève doit rester le premier producteur local de *Genferei*. Or nous sommes confrontés à une concurrence féroce de la part du Canton, qui fait preuve dans la production de cette tradition locale – au même titre que la longeoie, la marmite de l'Escalade, les Vieux-Grenadiers et la Compagnie de 1602 – d'une inventivité à nous rendre jaloux. Il convient de réaffirmer clairement la primauté de la Ville non seulement dans des domaines rationnels, mais aussi dans celui-là, avant de nous attaquer purement et simplement à la submersion du Canton par la Ville.

Je regrette que cette idée, qui devrait rassembler une large majorité, voire recueillir l'unanimité du Conseil municipal pour affirmer l'identité de la Ville de Genève face au Canton, ne fasse pas l'unanimité. Je m'en tiens à ma motion initiale et, s'il n'en reste qu'un pour la voter, je serai celui-là.

*Une voix.* Bravo! (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Elena Ursache** (Ve). Quelle ne fut pas ma surprise, en lisant la motion M-1270 – et avant d’arriver au bout –, d’en saisir le sens caché entre les lignes... Quelle inspiration! Quelle surprise s’empara de moi en découvrant l’immense génie municipal qui nous a fait l’honneur de déposer cet objet, de se battre en sa faveur contre vents et marées sans se laisser dépiter et de rédiger en vers son rapport de minorité! N’est-ce pas suffisant pour vous convaincre tous, amis préopinants, de la valeur et du charme de quelques mots d’esprit sur ce qu’on appelle chez nous des genevoiseries? Elles méritent qu’on les célèbre, qu’on leur accorde un prix et que l’on perpétue ainsi la tradition. Dans tous les cas, moi, je soutiens cette motion!

*Des voix.* Bravo! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Vous avez donné la position de votre groupe?

*M<sup>me</sup> Elena Ursache.* Je suis seule à soutenir cette motion, les Verts ne la soutiennent pas, malheureusement... (*Rires.*)

**Le président.** C’est donc votre position personnelle...

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais faire court, vu le genre de cette motion. Vous transmettez mes propos à M. Holenweg, Monsieur le président. Apparemment, il n’est pas fatigué de proposer des idées qui nous font perdre notre temps! Celle-là a probablement coûté cher, puisqu’il a fallu réunir la commission des arts et de la culture pour l’examiner. Quant au franc symbolique indexé à la subvention de la Fondation du stade de Genève, voilà bien un mécanisme complexe qui lui ressemble! Je crois qu’il faut arrêter, avec ces bêtises! Vous ne pensez pas que notre Conseil municipal a des choses un peu plus sérieuses et importantes à traiter que des motions de ce genre qui, premièrement, coûtent de l’argent et, deuxièmement, ne servent strictement à rien? Par conséquent, nous refuserons évidemment cette espèce de motion qui ne ressemble à rien!

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (PLR). Evidemment, on a bien reconnu là l'esprit perspicace de notre collègue Pascal Holenweg: il lui faut toujours mettre le doigt sur les points absolument essentiels et les soucis fondamentaux de cette municipalité... C'est la gloire, l'honneur, l'internationalisme! Et ça ne suffit même pas, puisque tout ce que nous faisons doit toujours être à l'échelle de toute la planète. Là encore, c'est pour la gloire éternelle!

Nous pensons que l'attribution du prix Genferei dépasse nos compétences, puisqu'il nous est attribué spontanément par le public. En réalité, ce sont les autres qui nous le décernent. On n'a rien demandé, au fond. On n'a pas eu besoin de créer un comité pour cela. D'ailleurs, le comité dont il est question dans cette motion est prétendument occulte... Moi, je crois qu'il n'est pas occulte du tout! On connaît les Suisses allemands, on connaît les Français, on connaît bien nos voisins, qui sont ravis de nous distinguer à chaque occasion où nous faisons ce qu'ils ne pensaient pas qu'il était possible de faire!

Pour ma part, j'ai creusé un peu la question – malgré tout, on creuse toujours... J'ai appris que le titre de *Genferei* était dû aux liens de notre ville avec la Confédération depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier pour désigner des situations politiques inextricables dont seule Genève semble avoir le secret. Mais vous savez que c'est une marque de fabrique radicale, Mesdames et Messieurs! Sans les radicaux, nous n'aurions pas ce titre! Le Parti libéral-radical est donc partagé entre le fait qu'il aurait dû déposer lui-même cette motion et le constat que ce que propose M. Holenweg pour honorer ce prix nous paraît vraiment minable par rapport à ce que nous sommes.

Le Parti libéral-radical a beaucoup plus d'ambition et de confiance en lui que ça. Il est fier d'avoir généré – grâce à M. Fazy, d'une certaine manière – des genevoiseries au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour ces raisons, il renoncera cette fois, hélas, aux invites que vous avez proposées, Monsieur Holenweg. (*Applaudissements.*)

*M. Pascal Holenweg* (S). Je demande le vote nominal, Monsieur le président. (*Rires.*)

*M. Daniel Sormanni* (MCG). On va encore gaspiller de l'argent!

**Le président.** Vous demandez le vote nominal, Monsieur Holenweg?

*Des voix.* Mais non!

*Une voix.* Mais oui, il l'a demandé!

**Le président.** Non. On retire la demande.

*Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 36 non contre 17 oui (7 abstentions).*

**10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 27 février 2019. La commission s'est réunie le 12 septembre 2019 et le 6 février 2020 sous les présidences de MM. Jean-Pascal Cattin et Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les agents de la police municipale (APM) sont chargés de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5 al. 1 LAPM);
- les APM sont ainsi chargés d'appliquer des dispositions de droit cantonal relatives au contrôle de l'usage accru du domaine public (art. 5 al. 2 lettre a LAPM), à la lutte contre le bruit (art. 5 al. 2 lettre b LAPM), aux contrôles en matière de circulation routière (art. 5 al. 2 lettre c LAPM) ainsi qu'à la prévention et la répression en matière de propreté (art. 5 al. 2 lettre d LAPM);

---

<sup>1</sup> «Mémorial 176<sup>e</sup> année»: Développée, 5573.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

- le projet de loi du Conseil d’Etat du 11 janvier 2013 modifiant la LAPM (PL-11104) étend les compétences matérielles des APM à la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants (art. 5 al. 2 let. f LAPM, nouvelle teneur) ainsi qu’au maintien de la tranquillité publique (art. 5 al. 2 let. c LAPM, nouvelle teneur);
- les APM, déjà habilités à contrôler et fouiller toute personne interpellée (art. 11 al. 1 LAPM) et à user de la force pour ce faire (art. 12 RAPM) pourront, si le projet de loi PL 11104 et le projet de loi PL 11052 relatif à la modification de la loi d’application du Code de procédure pénale sont adoptés par le Grand Conseil, procéder à des auditions (art. 5 al. 4 LAPM, nouvelle teneur);
- dans l’exercice de leurs nouvelles prérogatives en matière de stupéfiants, les APM devront donc appréhender des dealers, souvent au bout de la chaîne de réseaux criminels plus vastes;
- à l’heure actuelle, les seuls moyens de défense des APM sont le spray au poivre, les menottes et le bâton tactique (art. 6 RAPM);
- pour être crédibles et respectés, mais aussi pour se défendre et se protéger, les APM doivent disposer d’une arme à feu;
- dans son exposé des motifs à l’appui de son PL 11104, le Conseil d’Etat s’est penché sur la question de doter les APM d’armes à feu, mais a toutefois reporté cette question à l’horizon 2016-2017;
- à l’appui de sa décision d’écarter pour l’heure seulement la question de doter les APM d’armes à feu, le Conseil d’Etat a invoqué l’opposition d’une forte majorité des communes qui auraient émis des craintes, d’une part, quant à la compatibilité de la mission de proximité des APM avec le port d’une arme à feu et, d’autre part, quant au coût accru qu’elles devraient supporter pour la formation de base qui devra obligatoirement être dispensée aux APM pour qu’ils puissent être dotés d’une arme à feu;
- les communes auraient également émis des craintes quant aux problèmes d’effectifs sur le terrain auxquels elles seraient confrontées pendant les périodes de formation, mais également quant au fait que tous les APM actuellement engagés ne rempliraient pas les conditions du port d’arme;
- dès lors que le Conseil d’Etat a indiqué que la question d’armer les APM se reposera inéluctablement à l’horizon 2016-2017, les communes finiront vraisemblablement bien par devoir supporter les coûts de la formation des APM en vue du port d’arme, mais elles devront également régler le sort des APM qui auront échoué à cette formation;
- s’agissant des effectifs réduits pendant les périodes de formation de base, cette question finira également par devoir être réglée, étant précisé qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les effectifs de la police municipale sont passés à 136 agents et que leur nombre augmentera progressivement pour arriver à 200 APM en 2016;

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

- la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse, avec, pour 2011, 217 infractions au Code pénal recensées pour 1000 habitants, soit un total de 72 821 infractions au Code pénal en 2011, tandis que Lausanne a enregistré, en 2011, 189 infractions au Code pénal pour 1000 habitants, Berne 172 infractions pour 1000 habitants, Zurich 139 infractions pour 1000 habitants et Bâle-Ville 119 infractions pour 1000 habitants, soit presque moitié moins qu'en Ville de Genève;
- ainsi, la question des doter les APM d'armes à feu est urgente et ne peut pas attendre le bilan de l'application de la LAPM qui aura lieu à l'horizon 2016-2017;
- le brevet fédéral de policier permet d'offrir tous les prérequis nécessaires au port et à l'usage d'une arme à feu;
- tous les agents des polices municipales vaudoises et valaisannes sont armés car ils ont suivi une formation de base à l'Académie de police de Savatan qui leur a permis d'obtenir le brevet fédéral de policier;
- 80% des communes genevoises ont recours à des agents de sécurité privés armés, ce qui représente également un coût;
- même la police des transports publics genevois est armée;
- le projet de loi PL 11128 du 21 février 2013 demande notamment que les APM soient armés et équipés des moyens de défense adéquats (art. 2 al. 2 LAPM, nouvelle teneur) et que les agents de police municipale soient armés aux frais des communes (art. 3 al. 5 LAPM, nouvelle teneur);
- le Syndicat de la police municipale de la Ville de Genève a communiqué le 13 mars 2013 pour faire connaître sa volonté de voir armer les APM, rappelant que 80% d'entre eux sont favorables au port d'une arme à feu de défense, selon un sondage effectué par les chefs des corps des polices municipales des communes genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat et de l'Association des communes genevoises afin:

- d'offrir aux agents de la police municipale (APM) actuellement engagés la formation de base qui leur permettra d'obtenir le brevet fédéral de policier;
- de soumettre l'engagement des futurs APM à la réussite du brevet fédéral de policier;
- de doter les APM ayant réussi le brevet fédéral de policier d'armes à feu.

### **Séance du 12 septembre 2019**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de son collaborateur personnel, M. Lucien Scherly*

A noter que cette motion a été traitée en même temps que les motions M-1306 («Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale»), M-1406 («Sécurisons le métier d'agent de la police municipale») et M-1407 («Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis»). Malgré l'intervention d'un commissaire qui a souligné qu'il aurait été judicieux d'avoir le même rapporteur sur ces objets qui se recoupent entre eux, cela n'a pas été le cas.

Lors de la séance du 12 septembre 2019, une commissaire a souhaité savoir quelle est la formation spécifique aux questions LGBTIQ\* ou au racisme. M. Barazzone a dit préférer répondre à cette question par écrit. Il a répondu à la commission par e-mail le 18 septembre 2019 (voir annexe).

Pour commencer sur ces objets, M. Barazzone réprecise les différentes demandes exposées par les motions discutées ce soir. Le conseiller administratif rappelle qu'en matière d'armement de la police municipale c'est le Canton qui fait office d'autorité, et la discussion se fera principalement au Grand Conseil puisque c'est lui qui peut modifier la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). La question de l'arme à feu ne doit pas être mélangée avec celle du brevet fédéral de police. Il est possible de porter une arme à feu sans avoir besoin de passer ce brevet.

Dans les sociétés privées de sécurité, par exemple, les agents de sécurité peuvent être armés sans obtenir un brevet fédéral de police. En ce qui concerne la position du Conseil administratif, ce dernier ne souhaite pas armer pour le moment ni faire une demande d'armement des APM en Ville de Genève. M. Barazzone précise qu'il a publiquement rendu une position personnelle, parce qu'il estime que sa responsabilité d'employeur est de s'assurer de la protection de l'ensemble des employé-e-s du DEUS, y compris les APM. Pour M. Barazzone, la question de l'arme à feu est aujourd'hui mal posée, car très dogmatique et politisée. La question de l'arme à feu semble être polarisée entre deux camps, un camp ne souhaitant pas armer les APM car estimant cela contraire au rôle de la police de proximité et un autre camp estimant que les APM doivent absolument être armés afin d'être considérés comme des agent-e-s de police. Le conseiller administratif ne partage les positions d'aucun de ces deux camps et considère qu'il faut réfléchir à la modification des missions des APM.

Le Conseil administratif ne pense pas que ces missions doivent être modifiées pour le moment, la police de proximité devant continuer uniquement à se

préoccuper des prérogatives qui sont les siennes. Le débat de l'arme à feu ne doit d'ailleurs pas être un prétexte pour modifier les missions de la police municipale et ce débat doit être mené de façon indépendante. La police municipale possède un certain nombre de compétences qui lui sont propres et qui ne sont pas les mêmes que celles propres à la police cantonale. La question est donc de savoir si, en connaissance des missions et compétences attribuées aux APM, l'armement par arme à feu est nécessaire ou non, en vertu de ces missions et compétences. Le conseiller administratif reste conscient qu'un certain nombre de situations pourraient menacer la vie ou l'intégrité physique des APM, même s'il indique que le DEUS ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener une étude approfondie sur cette question. Des APM avaient effectivement été menacés par une arme à feu à Plan-les-Ouates, avec une mise en danger de leur vie. Il s'agissait par ailleurs d'un incident survenu en pleine journée.

Pour le magistrat, les nouvelles prérogatives conférées aux APM entraînent un besoin supplémentaire de moyens de défense. Des études européennes ont cependant été menées sur la question et doivent être prises en compte afin de mener une réflexion objective et scientifique sur la nécessité ou non de doter les APM d'armes à feu. M. Barazzone note qu'en Angleterre, par exemple, où les agents de police, les fameux «bobbies», ne sont pas armés, il s'agit d'un sujet faisant régulièrement débat, tandis qu'en France la police municipale est systématiquement armée. La tendance européenne est donc majoritairement de donner des moyens de défense aux agent-e-s de police municipale.

Pour M. Barazzone, il est de la compétence du Conseil d'Etat d'étudier et éventuellement de proposer ce changement au Grand Conseil. Il existe une commission municipale de la sécurité qui comprend les magistrats communaux en charge de la sécurité municipale ainsi que le conseiller d'Etat en charge de la sécurité, qui devrait faire un bilan des tâches menées par les collaborateurs et collaboratrices de la police municipale, ainsi que du type d'opérations menées.

Le conseiller administratif précise également qu'il demandera un rapport du Conseil d'Etat avec l'appui d'autres communes, afin de pouvoir trancher sur cette question. Il rappelle que ce sera au Conseil d'Etat de chapeauter cette question, la Ville n'ayant pas les moyens techniques ni législatifs de décider sur cette question, bien qu'elle puisse collaborer activement sur le sujet. M. Barazzone précise également que le Conseil administratif a obtenu le retrait de la police municipale d'un certain nombre d'interventions où elle se trouvait sous-équipée et en danger vis-à-vis de la police cantonale aux côtés de laquelle elle intervenait. En ce qui concerne maintenant le brevet fédéral de police, le conseiller administratif se positionne contre l'obtention de ce brevet chez les APM, estimant qu'il n'y a pas de raison de former les APM à du travail de gendarmerie actuellement. En revanche, si le Grand Conseil venait à modifier les missions de la police municipale, alors il faudrait former les APM à ces nouvelles missions. D'autre part,

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

l'objectif reste de continuer à mieux former les nouveaux APM, en collaboration avec la police cantonale. Si la police municipale venait effectivement à obtenir ce brevet fédéral de police, cela n'impliquerait pas forcément l'accès à l'arme à feu, l'un n'était pas une condition de l'autre.

En ce qui concerne la mise en place d'un organe de contrôle de la police municipale, la Ville s'est depuis jointe à un organe de médiation de la police cantonale, il y a de cela deux ans. Tous les cas problématiques peuvent y être communiqués, soit par les agents eux-mêmes soit par les personnes ayant été en contact avec la police municipale. Les problématiques rapportées sont par la suite analysées sous un angle indépendant par l'organe de médiation, qui transmet aux autorités s'il estime que le cas reporté nécessite une sanction et notamment à l'Inspection générale des services (IGS). Le conseiller administratif rappelle que les APM sont sanctionnables en cas d'abus comme tous les autres citoyens et employé-e-s de la Ville et que l'IGS peut également intervenir sans que la Ville soit au courant de ses enquêtes. En ce qui concerne l'obtention d'une classe salariale supplémentaire, ce point-là sera réglé lors du prochain versement de salaire des APM, la classe salariale supplémentaire ayant été attribuée aux APM au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Concernant la centrale, le conseiller administratif indique qu'il est aujourd'hui impossible de prédire si la centrale actuelle perdurera telle quelle ou si elle sera liée à l'avenir à celle de la police cantonale. Pour rappel, le rapport de la Cour des comptes préconise une fusion des polices cantonale et municipales. Pour ce qui est du contrat local de sécurité, il est périodiquement revu. Les principales priorités restent cependant maintenues et sont simplement adaptées à la réalité opérationnelle, surtout au vu de la coopération constante entre la police municipale et la police cantonale. Par exemple, en matière de deal, la police municipale n'étant pas compétente sur le sujet, elle s'assure que la police cantonale ait une présence adéquate par rapport aux objectifs fixés.

M. Barazzone revient sur une question d'un commissaire concernant le rapport de la Cour des comptes préconisant la création d'une police unique. La police unique ne devrait pas rencontrer l'assentiment des communes du canton, y compris de la part de la Ville. Le Conseil administratif pense actuellement que la police de proximité doit rester dans le giron des communes, afin que les communes puissent continuer à donner les priorités qu'elles entendent à leurs polices municipales puisque ce sont elles qui les financent. La Ville va cependant prendre connaissance des intentions de tous les acteurs concernés, ce qui constituera un processus, notamment au Canton.

Un dialogue devrait s'engager entre les communes, sans que cela n'aboutisse à une prise de position immédiate de la part de la Ville. La question des coûts se pose, ainsi que la question de la formation. L'objectif prioritaire du DEUS reste

avant tout la sécurité et l'efficacité des APM, ainsi que du système de sécurité de la Ville. Le risque actuel est que, sans police de proximité, plus personne ne puisse répondre aux demandes du quotidien ne pouvant être considérée comme urgentes ou de secours.

Le président remercie M. Barazzone pour sa présentation et ouvre la parole aux commissaires pour d'éventuelles questions.

M. Barazzone précise que son intention n'était pas directive, mais se plaçait dans une démarche d'efficacité du traitement de ces motions aux objets similaires par la commission.

### *Questions*

Un commissaire note qu'il a entendu M. Barazzone à plusieurs reprises dire que certains sujets ne relevaient pas de ses prérogatives, notamment la question de l'armement des APM. Or, il considère qu'en tant que magistrat en charge des questions de sécurité, M. Barazzone possède un certain nombre de prérogatives qui l'amènent à prendre des décisions et se demande si le conseiller administratif ne se décharge pas ici de certaines thématiques. M. Barazzone répond que la loi (la LAPM) prévoit de façon extrêmement claire les moyens de défense, et cette loi précise expressément que les APM ne doivent pas être équipés d'armes à feu. La seule possibilité de modifier cette loi serait que le Grand Conseil décide de la modifier. En revanche, il est de la responsabilité du département de protéger l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices. En tant qu'employeur, la responsabilité du DEUS est de demander à l'autorité compétente, en l'occurrence le Canton, de retirer les APM des missions trop dangereuses pour les agent-e-s. M. Barazzone souhaiterait également que ce débat soit étayé par des études sérieuses et objectives ainsi que par des chiffres.

Ce même commissaire note qu'une comparaison a été faite avec l'Angleterre, qui est un contexte très particulier où le débat est incessant. Or, de nombreuses polices municipales dans les autres cantons sont armées, Genève étant l'un des rares Cantons à ne pas armer sa police municipale. M. Barazzone note que la police municipale de Lausanne possède quasiment les mêmes compétences que la police cantonale vaudoise, il s'agit d'une police secours et qui peut faire un suivi judiciaire étendu, ce qui n'est pas le cas de la police municipale de la Ville de Genève. A Genève, les compétences des deux polices sont très différentes, et ce en raison de la loi. Une étude permettrait justement de comprendre pourquoi les missions de ces polices sont différenciées, vers quoi il faudrait tendre, et de comparer les différents risques auxquels chaque police fait face. Un commissaire reprécise sa question en souhaitant à nouveau comprendre pourquoi Genève semble être l'unique Canton qui n'est pas en capacité d'armer sa police de proximité.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Barazzone rappelle qu'à ses débuts la police municipale était constituée d'agents de ville, infligeant des amendes aux véhicules mal garés et que ses prérogatives ont été modifiées graduellement par le biais de modules de formation et de compétences supplémentaires. Mais la formation n'a jamais été la même que pour la police cantonale.

Le président rebondit sur la réponse de M. Barazzone, en rappelant le contexte dans lequel les APM évoluent et que leurs missions doivent être adaptées à la réalité actuelle. La loi devrait donc être modifiée en fonction.

M. Barazzone souhaite distinguer les missions et compétences des moyens de défense. Aujourd'hui, les APM restent protégés grâce à des gilets pare-balles, des gilets par-lames, des sprays au poivre et des bâtons tactiques. Les APM possèdent donc malgré tout un arsenal des moyens de défense assez incisifs, malgré des missions différentes de celles de la police cantonale.

Un commissaire se trouve rassuré par les positions exprimées par le magistrat. Il note que le DEUS a anticipé en partie la réforme mise en place par la juxtaposition des deux polices. Cela dit, des questions techniques n'ont pas encore trouvé de réponse aujourd'hui. Les APM possèdent trois missions qui posent des questions sur le port d'arme: la répression relative à la loi sur les stupéfiants, la répression sur les infractions à la législation sur les étrangers et le contrôle de la circulation routière. Ces trois missions spécifiques aux APM peuvent poser la question de l'équipement et de la formation. Or, ces missions ne devraient-elles pas être uniquement du ressort de la police cantonale ou alors ne faudrait-il pas modifier la formation des APM et la prévention? L'intérêt du brevet fédéral dans ce cas serait qu'il propose un panel de formations qui permettent un meilleur niveau de protection.

M. Barazzone rappelle que la loi sur les étrangers est arrivée dans les mains de la police municipale en raison d'une demande des communes pour pouvoir mener des actions cohérentes, sans avoir à systématiquement reporter à la police cantonale pour traiter des cas suite à des contrôles. C'est dans ces occasions-là que la Ville avait demandé que la loi sur les étrangers s'applique aux compétences de la police municipale. Si cela n'avait pas été accepté, cette dernière aurait alors dû, à chaque fois qu'elle constatait une infraction à cette loi, attendre l'arrivée de la police cantonale pour que cette dernière puisse procéder à une interpellation. En ce qui concerne la formation, M. Barazzone note que deux mois de formation ont été rajoutés à la formation des APM, pour s'adapter aux nouvelles compétences de la police municipale. La police cantonale forme d'ailleurs les APM à ce type de missions. La formation peut certainement être encore améliorée, mais ce n'est pas l'obtention du brevet fédéral de police qui changera la donne.

Un commissaire estime que l'approche d'un commandement unifié nécessite une réflexion au niveau municipal, régie par l'ensemble des communes. Il

souhaite savoir si cette réflexion intéresse le département à l'heure actuelle, la mise en commun des moyens des différentes communes du canton permettrait de faire des économies. M. Barazzone note qu'il faut se rappeler comment fonctionnait la police municipale d'il y a dix ans. La Ville a depuis fait évoluer un commandement décentralisé, par quartiers, adapté aux réalités de chaque quartier avec des îlotiers qui connaissent très bien les commerçants, les habitants et les associations locales. S'il existe des lignes générales, chaque poste incarne son secteur, est familier avec sa population, etc.

M. Barazzone note donc que recentraliser le commandement n'aurait pas de sens. L'adoption d'un commandement unifié poserait également un problème vis-à-vis des communes ne possédant pas de police municipale, la Ville risquant de devenir le principal pourvoyeur d'agent-e-s pour le compte d'autres communes, sans pouvoir s'assurer nécessairement d'une augmentation de ses effectifs sur le territoire municipal. Certains accords ont été passés entre Genève et Carouge, par exemple, afin que les polices municipales des deux communes puissent intervenir sur les territoires limitrophes entre les deux communes. Le conseiller administratif note qu'une discussion de fond doit avoir lieu entre les communes et le Canton pour éviter les doublons et plus franchement définir les compétences de chacun.

Le président résume l'intervention du magistrat en notant que la priorité est de clarifier les rôles de chacun par le biais des cahiers des charges. M. Barazzone note que cette clarification se fait de manière continue, mais qu'une discussion plus approfondie devrait se mettre en place avec le Conseil d'Etat dans les mois à venir.

Un commissaire note que l'on se situe dans un processus qui a évolué et rappelle l'exemple des travailleurs sociaux du département de M<sup>me</sup> Alder dont la mission avait été redéfinie. Il faut donc voir comment le citoyen définit la police de proximité aujourd'hui. Il se demande également s'il ne serait pas intéressant de faire une étude comparative entre les différentes grandes villes de Suisse, afin de voir les coûts engagés, les missions, etc. Enfin, il souhaite savoir si certaines formations du brevet fédéral peuvent être acceptées à la demande de certains APM. M. Barazzone note qu'un passage volontaire du brevet fédéral de police ne serait pas souhaitable pour des questions d'égalité de traitement et de financement d'une formation qui ne bénéficierait pas à l'employeur en l'état.

Un certain nombre de rencontres ont eu lieu dans les quartiers; des questions à la population ont montré que les habitant-e-s deviennent plus familiers avec les différentes compétences de leur police de proximité. Le magistrat rappelle que la Ville ne pourrait pas mener une étude sur les polices cantonales et municipales des autres cantons, ne disposant pas de moyens pour mener à bien ce genre d'étude. Ce serait une fois de plus à l'Etat de diligenter une telle enquête.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

Le président souhaite savoir si le magistrat peut résumer les principales missions de la police de proximité.

M. Barazzone note qu'il pourrait distribuer à la commission un rapport précis sur l'ensemble des actions de la police municipale.

Une commissaire note qu'il existe de très sérieuses lacunes dans la formation de la police municipale, ou cantonale, par exemple en termes de violences conjugales ou de discrimination. Elle rappelle une intervention ayant eu lieu à l'Usine visant des personnes racisées et des personnes LGBTIQ\* avec des propos racistes, homophobes et transphobes recensés durant l'interpellation. Ce type d'actions reste délicat et elle souhaite savoir quelle est la formation spécifique aux questions LGBTIQ\* ou au racisme.

M. Barazzone précise qu'il préfère répondre à cette question par écrit pour pouvoir donner des réponses exactes.

Cette même commissaire note que la police reste une source de peur pour des personnes racisées ou LGBTIQ\*. Pour M. Barazzone, la police ne devrait pas être une source d'insécurité pour les citoyen-ne-s, quelle que soit leur identité. Le magistrat se renseignera sur les formations dispensées aux APM sur les questions LGBTIQ\*.

Un commissaire rappelle que dans la situation genevoise c'est le Canton qui détermine les missions de la police municipale. Il souhaite savoir si cette situation est habituelle dans d'autres cantons ou s'il s'agit là d'une spécificité genevoise. M. Barazzone ne possède pas la réponse à cette question mais rappelle que le Canton fixe les compétences et les missions et que les communes fixent des priorités. Cependant, le magistrat rappelle que, dans le cadre d'un canton-ville, cela n'est pas étonnant. Un commissaire souhaite savoir si cette mainmise du Canton sur les APM a toujours existé. M. Barazzone répond à cela que le Canton avait fait en sorte de donner des compétences élargies aux polices municipales. Sur un territoire aussi petit que Genève, il est possible que le législateur de l'époque se soit dit que des compétences supplémentaires n'étaient pas nécessaires. Un commissaire note qu'il est étrange que cela soit le cas à Genève alors que cela fonctionne différemment dans le canton voisin. M. Barazzone note que les autres Cantons ont historiquement délégué beaucoup plus de prérogatives aux communes, y compris s'agissant des tâches liées à la sécurité. Genève reste le canton où les communes disposent du moins de compétences en Suisse et cela va de pair avec le sujet abordé.

Un commissaire revient sur le sujet du port d'arme chez les APM. Il souhaite savoir dans quel délai une étude pourrait être menée.

M. Barazzone précise qu'il faudrait tout d'abord que le Conseil d'Etat soit d'accord pour mener une telle étude. Le magistrat entamera une discussion avec

M. Poggia prochainement sur le sujet. Cette étude pourrait être une façon de faire remonter les éléments du terrain et de fournir des données comparatives entre les cantons. Le débat sur le port de l'arme à feu reste pour l'instant très dogmatique, axé sur des postures politiques. Pour M. Barazzone, son rôle en tant que conseiller administratif est d'aborder ce sujet sur des questions plus pragmatiques.

Un commissaire souhaite savoir si le magistrat peut aujourd'hui attester qu'en termes de matériel ou de formation la police municipale n'a pas de besoins supplémentaires. Le magistrat rappelle que la question se pose effectivement pour la centrale, mais que c'est la commandante qui fait remonter les besoins et non pas le magistrat. Le commissaire rebondit sur la question des droits humains, un certain nombre de rapports épinglant les polices sur ces sujets, et souhaite savoir si le département envisage des pistes pour mieux former la police municipale sur la question du droit humain. M. Barazzone posera la question dès que possible à la commandante de la police municipale.

Le président remercie M. Barazzone pour sa présentation et donne congé au magistrat et à son collaborateur.

### *Discussion*

Le président note qu'il reste difficile de prendre une décision actuellement. Une fois que le procès-verbal aura été dressé, la commission pourra décider dans quelle mesure elle peut continuer ses travaux sur ces motions.

Un commissaire, en ce qui concerne la motion M-1306, note qu'un nombre suffisant d'informations a été communiqué à la commission et qu'il serait prêt à voter cette motion ce soir.

Le président note qu'en cas de vote il faudra renoncer aux auditions prévues.

Un commissaire souhaiterait tout de même entendre l'Etat sur ce sujet, étant donné qu'il n'a pas encore été entendu et qu'il n'a pas pu donner ses intentions.

Un commissaire souhaiterait mettre en avant deux motions qui semblent caduques, soit la motion M-1306 et la motion M-1406, qui pourraient être votées suite à l'audition de l'Etat. Le président note qu'il souhaite effectuer les vérifications nécessaires et, si ces informations sont confirmées, il demandera aux auteurs le retrait de ces motions.

Un commissaire souhaite que des rapports soient quand même rédigés sur ces motions.

Le président souhaite tout de même demander confirmation des dires du magistrat avant de voter ces motions.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

Une commissaire note que, le traitement ayant été entamé, la commission est obligée d'aller au bout de la procédure concernant ces motions.

Un commissaire rappelle qu'il avait souligné qu'il aurait été judicieux d'avoir le même rapporteur sur ces objets, encore plus au vu de l'audition de ce soir, qui a montré à quel point ces objets se recoupent entre eux.

La commission demande donc l'audition de l'Etat sur les motions M-1069 et M-1407.

La commission propose de demander aux syndicats et aux ressources humaines des précisions sur les dires du magistrat par mail, afin de pouvoir vérifier ces informations au plus vite et traiter les motions de façon adéquate suite à ces vérifications.

**Séance du 6 février 2020**

*Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi et de la santé (DES)*

En préambule de la présentation du conseiller d'Etat, le président rappelle que M. Poggia ne peut être présent que pour une heure.

M. Poggia explique qu'il a pris connaissance de la motion M-1069, qui date maintenant d'il y a quelques années, et remarque que la motion est relativement similaire à une autre motion, en date de février 2019, soit la motion M-1407. M. Poggia rappelle que la Cour des comptes a rendu l'été dernier un rapport sur la police de proximité, rapport qui s'est révélé être un rapport plus particulièrement ciblé sur les polices municipales, leurs missions, et la capacité de ces missions à répondre aux difficultés actuelles. M. Poggia rappelle que le canton de Genève compte au total dix-sept polices municipales avec, à chaque fois, des effectifs variables et des missions variables. Les polices municipales disposent de la possibilité d'effectuer un certain nombre d'actes, bien que le manque de moyen puisse parfois empêcher les agent-e-s de mener à bien l'intégralité de leurs missions. Les agent-e-s agissent soit sur ordre de la magistrate ou du magistrat en charge de la sécurité, soit sur ordre du commandement de cette police, à l'instar de la Ville de Genève. Le Canton n'a pas d'instructions à donner aux polices municipales, sous réserve de certaines situations, comme durant la venue du pape, par exemple. Dans les faits, les polices municipales ont des tâches effectives diverses, qui se recoupent parfois avec les tâches de la police de proximité cantonale, un service né en 2016. Ces agent-e-s de proximité disposent de la même formation que le reste de la police cantonale.

Cependant, comme M. Poggia le rappelle, il faut aujourd'hui se mettre d'accord sur la définition d'une police de proximité. Aujourd'hui, la police de

proximité cantonale fait principalement ce que l'on appelle le «petit judiciaire», qui concerne les petits délits. La Cour des comptes note cette difficulté à se mettre d'accord sur la définition de la police de proximité, et souligne le manque à combler au sein de la police cantonale, qui doit de plus en plus prioriser ses actions, au dépit de certaines situations, par exemple la violence conjugale. La police de proximité cantonale ne dispose aujourd'hui pas d'effectifs suffisants pour mener ses tâches à bien. Le conseiller d'Etat rappelle que les polices municipales emploient aujourd'hui 363 agent-e-s, qui, pour la plupart, souhaiteraient voir leur profession revalorisée.

Suite au rapport de la Cour des comptes, des positions diamétralement opposées ont été évoquées. Les communes se sont opposées à la création d'une police unique de proximité, notamment en raison de la question du financement, le financement communal d'agent-e-s dépendant de l'autorité cantonale étant difficilement concevable. Il est cependant difficile de revenir à des fonctions d'agent-e-s municipaux telles qu'elles étaient durant le siècle dernier, et la nécessité de repenser les polices municipales est donc réelle. La voie intermédiaire serait celle de la coordination, avec une intégration organisationnelle des polices municipales. Pour ce faire, M. Poggia a engagé un spécialiste pour mener une enquête de terrain auprès de la police, en concertation avec la commission consultative de sécurité municipale. Les élections municipales proches vont cependant amener la commission à reporter ses travaux jusqu'à la fin de la période électorale.

Pour ce qui est de la question de l'armement, M. Poggia estime que l'on peut se poser cette question uniquement lorsque l'on a défini les fonctions de la police municipale. Le port d'arme nécessite évidemment une formation et une justification de ce port d'arme. Le brevet de police est également nécessaire. M. Poggia remarque que si certain-e-s APM souhaitent passer ce brevet de police, d'autres ne le souhaitent pas. Quand bien même ces agent-e-s ne disposeraient pas du brevet de police, cela ne les priverait pas de leurs fonctions, les auditions ne nécessitant par exemple pas le port d'arme. Il faut donc se demander quelles missions l'on veut donner aux polices municipales, et si le brevet de police est nécessaire pour remplir ces missions. L'arme ne sera qu'une réponse éventuelle à la fin du processus d'analyse. Il serait donc à l'heure actuelle peu utile d'armer les agent-e-s de police municipale. A titre personnel, M. Poggia note que les priorités sécuritaires des communes peuvent être adaptées au fil du temps, au vu des situations changeantes. Il faut, à chaque fois, se demander qui est en mesure de répondre au problème soulevé. Ces questions doivent faire l'objet d'une analyse de la part du membre du Conseil d'Etat en charge de la sécurité et du procureur général, mais également de la part du chef de la sécurité cantonale et des représentants des communes, dans l'optique de la mise en place d'une politique de sécurité commune. Le commandement de cette politique de sécurité doit être choisi par les communes, mais rattaché au Canton, si l'on cherche une réelle cohérence dans les missions mises en

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

place. Seul le commandement unique peut, selon le conseiller d'Etat, permettre la visibilité sur les missions des polices municipales. M. Poggia invite cependant la commission à ne pas se précipiter sur cet objet, à laisser le travail cantonal en cours avancer, afin de laisser le temps à un projet consensuel d'émerger.

Un commissaire remercie M. Poggia pour sa venue et souhaite tout d'abord savoir comment le conseiller d'Etat définit la police de proximité.

Pour M. Poggia, sa réponse sera avant tout celle que donnera la population suite à la consultation qu'il a lancée et dont les résultats devraient être disponibles prochainement. Il apparaît que la population veut une proximité visuelle avec la police municipale, une proximité de connaissance du terrain, une proximité de relations de confiance et une proximité de renseignement. Le renseignement circule aujourd'hui mal entre les polices municipales et la police cantonale, notamment dans le cadre de la lutte contre la radicalisation. Les agent-e-s de police municipale disposent aujourd'hui de moyens insuffisants pour effectuer des rapports et dépendent de la police cantonale pour effectuer ces missions. Un programme va s'implanter à partir de 2021, au niveau suisse, pour faciliter cette circulation du renseignement. M. Poggia note que la police municipale dispose aujourd'hui de violons, mais qu'au vu de l'absence d'échanges d'informations entre la police municipale et la police cantonale, en cas d'arrestations, la police cantonale n'est pas informée.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient trouvé un constat commun avec le Mouvement citoyens genevois, en notant que les doublons ne pouvaient pas continuer. Un système de coordination entre les communes avait été envisagé, avec un système de financement partagé entre les communes et le Canton. M. Poggia se dit ouvert à toutes les possibilités. Cependant, il reste peu probable que des policiers cantonaux demandent à passer dans des polices municipales. Malgré cela, le besoin d'une police de proximité efficace reste réel et le conseiller d'Etat estime que c'est aux communes de diriger ces polices de proximité, ne serait-ce qu'en raison de leur connaissance du terrain. Il faut d'autre part que les APM soient engagé-e-s dans des communes où ces agent-e-s connaissent le terrain. Des majors peuvent être rapatriés au commandement cantonal pour faciliter le commandement commun des polices de proximité, même si le travail restera un travail de terrain. Ces policiers pourront être recrutés dans la police cantonale, certes, mais les communes devront aussi effectuer leur propre recrutement.

Une commissaire se demande s'il y a vraiment une nécessité pour les APM, dans leurs tâches à venir, de disposer d'une arme mortelle. Il faut se demander si la police de proximité doit disposer d'un rôle mortel, alors même que ses attributions principales sont d'être au contact de la population, et non pas l'antiterrorisme. Elle se demande même si cet armement ne contribuerait pas à éloigner la police municipale de la population.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

M. Poggia répond qu'un certain nombre de polices municipales de par le monde sont aujourd'hui armées. Le port d'arme n'empêche pas un comportement avenant, tout en permettant d'assurer, avant tout, la propre sécurité des agent-e-s. Les armes seraient avant tout un moyen de défense. Aujourd'hui, la police municipale a pour mission de partir de l'autre côté en cas de situation dangereuse, ce qui n'est pas très motivant pour les agent-e-s. Pour M. Poggia, la riposte doit être proportionnelle à l'attaque.

Une commissaire conçoit plutôt la police de proximité comme une police de contact, venant constater des dégradations ou des délits mineurs. Dans les cas de violence conjugale, la police cantonale ne se déplace que rarement. Lors de leurs interventions, la police n'intervient que lorsque les violences ont eu lieu.

M. Poggia note qu'une centrale commune devrait être mise en place entre les polices cantonales et communales. Cependant, les cas de violences conjugales peuvent aussi représenter des risques pour les agent-e-s de police.

Une commissaire note que le rôle de l'agent-e est aussi d'accompagner la personne victime de ces violences. M. Poggia conçoit le possible rôle social de la police municipale, bien que ce rôle soit parfois usurpé. Cependant, il s'agit d'une vision personnelle de la police municipale. La commissaire note un certain nombre de situations où le cadre devrait être beaucoup plus strict, par exemple dans le cadre de contrôles au faciès ou d'interpellations injustifiées.

M. Poggia note que la police municipale ne se rend pas dans les quartiers considérés comme dangereux, et que cela ne rentre de toute manière pas dans les attributions de la police municipale.

Un commissaire note que cette motion demande que l'on s'adresse au Canton et à l'ACG afin d'offrir aux APM la formation de base.

M. Poggia répond que c'est l'Institut suisse de police (ISP) qui délivrerait ce brevet de police. Il est vrai qu'à partir de septembre les communes pourront faire débiter des formations de police municipale de tout temps, et ce dès six étudiants. En revanche, si le brevet de police était exigé pour l'entrée dans les polices municipales, il est évident que les APM seraient intégré-e-s aux volées d'aspirants de la police, au nombre de deux volées par année. Il s'agit ici d'une pure question d'organisation, et non pas d'une volonté du Canton.

Un commissaire souhaite savoir s'il est vrai que Genève est l'un des seuls cantons romands à ne pas armer sa police municipale.

M. Poggia répond qu'il faudrait entendre M<sup>me</sup> Bonfanti sur cette question, mais que les polices vaudoises et valaisannes sont effectivement armées, car disposant du brevet de police.

Un commissaire se demande, si l'on décidait d'armer la police municipale, combien de personnes seraient aptes à passer le brevet de police, notamment

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

vis-à-vis des examens sportifs ou physiques. M. Poggia répond que les services de la police cantonale sont à disposition pour effectuer les sélections. Il faudra réfléchir au futur des personnes ne pouvant pas passer ce brevet. D'autre part, les effectifs des volées de l'ISP sont limités en nombre, ce qui rend impossible le passage simultané de ce brevet pour tous les APM. Il faudrait au minimum cinq ans pour que tous les APM le souhaitant puissent obtenir le brevet. Il serait cependant possible d'exiger des nouveaux recrutés l'obtention du brevet.

Un commissaire note que cette motion vient d'un groupe d'élus signalant un manque de reconnaissance vis-à-vis de la police municipale, notamment pour ce qui est de la formation. Le conseiller municipal se demande pourquoi un tel délai est nécessaire pour résoudre ce problème. Il note que même avec des brevets de police les APM ne seraient pas obligés de porter une arme en permanence.

M. Poggia répond que ce sentiment de faible reconnaissance des APM n'est pas au niveau du salaire, certains agent-e-s cantonaux étant moins bien payés que des APM. Le conseiller d'Etat voit mal comment une commune aussi importante que la Ville pourrait seule décider de faire autrement que le reste des communes. La mise en place d'un service de police de proximité coordonnée doit se faire en concertation avec l'ensemble des autres communes genevoises. Ce corps doit être capable de répondre aux besoins, notamment en augmentant ses effectifs. Si le Conseil administratif exigeait l'obtention du brevet de police, cela pourrait effectivement se faire. En revanche, des personnes ayant obtenu le brevet de police pourraient être surdiplômées par rapport aux compétences actuelles de la police municipale. Il faut donc clarifier les missions de la police de proximité, les exigences pour remplir ces missions et la répartition financière entre les communes pour assurer le fonctionnement de cette police. Il note que le Conseil municipal ne peut que demander au Conseil d'Etat de tenir compte de son point de vue sur la question.

Un commissaire se demande s'il serait possible d'inclure un amendement dans cette motion pour offrir aux APM actuellement engagé-e-s la formation sur une base volontaire, en laissant la latitude à celles et ceux ne le souhaitant pas de ne pas passer le brevet.

M. Poggia répond que cela serait possible, mais que les coûts devraient être chiffrés, en sachant notamment que les agent-e-s en formation doivent être rémunérés, et que leurs absences sur le terrain doivent être palliées.

Un commissaire note que M. Poggia a plaidé pour le rattachement du commandement entre les Cantons et les communes. Le commissaire souhaite savoir comment les communes se positionneraient au sein de ce commandement.

M. Poggia répond qu'il s'agirait seulement de subordination organisationnelle. La police cantonale travaille encore relativement en silo, et une colonne supplémentaire serait rajoutée. La police de proximité cantonale serait supprimée,

et les polices municipales seraient prises en charge par le commandement commun, avec le contrôle de ce commandement assuré par le commandement de la police cantonale.

Un commissaire note que l'on dispose actuellement de plusieurs types de police, dont certains sont déjà armées, à l'instar de la police ferroviaire. Pour le conseiller municipal, la différence devrait se faire à l'avantage des agent-e-s sur le terrain. M. Poggia répond que les agent-e-s ont l'obligation d'utiliser leur arme dans les cas de légitime défense. Le port d'arme ne fait qu'assurer la sécurité des agent-e-s, sans les rendre moins proches de la population.

Un commissaire entend le désir de collaboration du conseiller d'Etat sur le projet de police de proximité. Il note cependant que ce dossier est traité depuis longtemps. Il a de la peine à imaginer la cohérence entre les besoins de la Ville de Genève, un village comme Coligny ou une ville comme Onex, et se demande s'il est possible de trouver des besoins communs. Le commissaire note également que le modèle vaudois a été mentionné et aimerait en entendre plus sur le sujet. Enfin, il comprend que cette motion devrait être laissée en attente le temps que le Canton termine les consultations sur le sujet.

M. Poggia répond que même si la motion était acceptée, cela reviendrait à dire quel est le résultat final de la concertation, alors même que toutes les communes n'ont pas fini de s'exprimer. M. Poggia rappelle également que le groupement SIS pour les pompiers a longtemps fait débat, alors que le projet fonctionne aujourd'hui, et que tout est question de volonté politique. Pour ce qui est de la police lausannoise, M. Poggia note que la police municipale fonctionne, mais que la coopération est difficile entre police municipale et police cantonale. En revanche, les policiers municipaux disposent du brevet de police.

Un commissaire note que, après consultation des syndicats de police municipale, il est apparu que le brevet de police était dissociable du port d'arme. Il souhaite savoir s'il serait possible d'octroyer ce brevet de police sans y inclure la possibilité du port d'arme. M. Poggia se demande quel serait l'intérêt d'une telle mesure, les objecteurs de conscience étant relativement rares au sein de la police. Si des agent-e-s sont armé-e-s sans disposer du brevet de police, le conseiller d'Etat n'a jamais entendu parler de titulaires du brevet n'ayant pas le droit de porter une arme. Le commissaire propose également d'octroyer le brevet, sans autoriser le port d'arme.

M. Poggia répond que c'est au commandement d'en décider, mais que le port d'arme reste effectivement une possibilité, et non pas un devoir. Il serait possible d'imaginer des opérations ne nécessitant pas le port d'arme, même au sein de la police cantonale. Par exemple, les inspecteurs de la police judiciaire ne sont pas armés la plupart du temps.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

Un commissaire note que, dans le projet de la motion M-1407, l'idée était de mieux former les APM grâce au brevet de police, sans toutefois changer la position municipale sur le port d'arme.

M. Poggia répond que cela est tout à fait possible, le brevet de police étant même ouvert à des non-policiers.

Une commissaire note que la répartition des frais entre le Canton et les communes risque d'être un problème, et souhaite savoir si une réflexion a déjà pu être menée sur le sujet. M. Poggia répond qu'il a exclu d'intégrer les polices municipales à la police cantonale, en rémunérant les agent-e-s avec des fonds cantonaux. Il a également exclu d'intégrer les polices municipales à la police cantonale en demandant aux communes de continuer à payer les agent-e-s. Le conseiller d'Etat conçoit la police de proximité comme une police municipale, avec une rémunération s'organisant entre les communes, en prenant en compte les besoins différenciés des communes, notamment entre zones urbaines et rurales. Il faut noter que même les communes les plus rurales réalisent aujourd'hui leurs besoins de sécurité. Le mode de répartition devra prendre en compte à la fois la population, sa densité, et la type de territoire, qu'il soit urbain ou rural, en envisageant une participation moindre des communes rurales. La commissaire se demande si la réflexion menée se penchera aussi sur les salaires des agent-e-s en fonction de la commune concernée. M. Poggia répond qu'instaurer des salaires différenciés ne ferait que créer des problèmes, le traitement devant être le même pour l'ensemble des communes.

*Discussion et prises de position*

Le président demande quelle suite la commission souhaite donner aux deux motions étudiées ce soir, soit la motion M-1069 et la motion M-1407.

Pour ce qui est de la motion M-1069, une commissaire du groupe Ensemble à gauche note que cette motion devrait être suspendue en attendant de savoir où en sont les travaux de la commission sécuritaire, d'autant plus que les élections sont proches.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve que cet objet est déjà vieux, et que de nombreux débats ont eu lieu sur le sujet. Le commissaire propose d'entendre le spécialiste mandaté par M. Poggia, M. Vautravers, sur le sujet.

Un commissaire démocrate-chrétien estime que geler une motion est rarement une bonne idée. Dans les réponses données ce soir, la commission a pu entendre que la plupart des sujets abordés par la motion sont en cours de discussion. Le commissaire préconise soit de voter cette motion, soit de continuer les auditions.

Un commissaire socialiste rejoint la proposition précédente, en remarquant que l'audition ayant eu lieu ce soir a montré que cette motion faisait l'objet de discussions en cours, et que la question de l'arme à feu n'allant être abordée qu'à la fin de ces discussions, il serait plus sage de classer cette motion, en votant contre.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'une autre motion, la motion M-1407, va dans le même sens, en étant bien plus récente, et qu'il serait plus sage de classer la motion M-1069, en se concentrant sur la motion M-1407 une fois que les discussions auront eu lieu.

Un commissaire rejoint ses collègues de partis sur le classement, en regrettant le temps nécessaire pour traiter cette question.

Un commissaire Vert note que ses collègues et lui ont été satisfaits par les réponses de l'Etat sur cette motion, en notant qu'à l'heure actuelle le port d'arme n'est pas d'actualité. Les Verts se prononceront donc pour classement de cette motion. Le commissaire rappelle que la motion conjointe des Verts et du Mouvement citoyens genevois, la motion M-1407, demande une étude approfondie des missions de la police municipale, ce qui permettrait de poursuivre les travaux ultérieurement sur le sujet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se demande s'il ne sera pas possible de lier les deux motions. La commission estime que ces deux motions sont contradictoires, demandant deux choses différentes, l'une demandant l'armement de la police municipale, l'autre demandant une clarification du cahier des charges de la police municipale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que, parmi les besoins exprimés par la police municipale, l'armement a été mis en avant.

Un commissaire des Verts précise que dans la troisième invite de la motion M-1407, une précision est faite sur l'obtention du brevet de police sans l'accès à l'armement, alors même qu'il s'agit précisément de ce que la motion M-1069 demande.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises, à savoir le classement de cette motion, la liaison avec la motion M-1407 et la demande d'audition de M. Vautravers.

#### *Vote*

Mise au vote, la motion M-1069 est refusée par 10 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 5 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PDC).

*Annexe*: réponse de M. Barazzone (séance du 12 septembre 2019)

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

Monsieur le Président,

Suite à l'audition à laquelle j'ai été invité le jeudi 12 septembre dernier au sujet des différentes motions traitant des activités de la police municipale, je peux vous faire parvenir les réponses suivantes aux deux questions qui m'ont été posées et auxquelles j'ai proposé de répondre par écrit.

Une question m'a été posée par M<sup>me</sup> Annick Ecuyer à propos du travail de la police municipale lorsqu'elle est en contact avec des personnes qui se définissent comme LGBTIQ. La commissaire souhaitait notamment savoir si un volet de formation des APM couvrirait ce thème.

La réponse est oui. En formation initiale, soit à l'école de formation APM, 2 heures de cours, dans la branche «Compétences psychosociales», sont consacrées à la «sensibilisation aux violences homophobes» et dispensées par l'association Dialogai. L'association sensibilise notamment les apprenant-e-s sur les différentes catégories de personnes LGBTIQ et ce à quoi elles sont confrontées.

Une question m'a été posée également concernant le volet de formation par M. Omar Azzabi, cette fois en lien avec la question des droits humains. Là aussi la question était de savoir s'il existe un module de la formation qui couvre ce thème.

La réponse est également oui. Toujours en formation initiale et dans le cadre de la branche «Compétences psychosociales», 24 heures de cours sont consacrées au domaine des «droits humains». Outre une visite du Musée de la Croix-Rouge, les buts de ces cours sont principalement les suivants:

- connaître l'histoire, les générations et les types de droits humains,
- décrire le fonctionnement des droits humains,
- présenter les mécanismes de protection des droits humains,
- décrire le droit à la vie et expliquer son fonctionnement,
- décrire l'interdiction de la torture, définir la torture et expliquer son fonctionnement,
- décrire le droit à la liberté et la sûreté et expliquer son fonctionnement,
- décrire le droit à un procès équitable et expliquer son fonctionnement,
- conditions de restriction des libertés, détailler ces conditions et expliquer son fonctionnement,
- comprendre la garantie de liberté de la vie privée et familiale et expliquer son fonctionnement,
- libertés (religion, expression, réunion), expliquer leur fonctionnement et décrire leur fonction,
- interdiction des discriminations, égalité de traitement des groupes vulnérables.

**Le président.** Les deux présidents successifs de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors du traitement de cet objet sont M. Amar Madani – moi-même, qui ne m'exprimerai pas à ce stade – et un autre qui ne siège plus ici. La rapporteuse M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat n'étant pas présente, j'ouvre la discussion et donne la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent.

**M. Alain Miserez** (LC, ex-PDC). Je présenterai plusieurs arguments contre la motion M-1069 intitulée «Pour une police municipale armée». La toute première chose à souligner, c'est qu'on parle ici d'armes à feu, ce qui nécessiterait une formation particulière pour la police municipale et engendrerait directement des coûts complémentaires. Deuxièmement, c'est le Grand Conseil qui a la compétence de modifier la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM). Troisièmement, avant de parler d'équipement, il faudrait s'entendre sur les missions des polices municipales.

Un grand travail a été effectué au sein de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication afin de discuter des différentes problématiques concernant les agent-e-s de la police municipale (APM), la police de proximité, les relations entre le conseiller d'Etat et la conseillère administrative en charge des différentes unités. Il est beaucoup plus judicieux de trouver d'abord une solution par rapport à ces problématiques et aux différents cahiers des charges, puis de discuter de la mission de chacun.

De plus, comme on l'a également souligné en commission, des discussions sont en cours au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) avec différents magistrats communaux en charge des APM, afin de gérer la sécurité et de trouver une solution correcte et univoque à cette problématique. C'est pourquoi le Centre votera non à la motion M-1069.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous sommes en débat accéléré.

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, je pense que la première question à se poser est la suivante: cette demande est-elle encore d'actualité? J'ai déposé la motion M-1069 en 2013, ce qui fait quand même un certain nombre d'années. Surtout, elle a évidemment rencontré l'hostilité de la plupart des partis, ce qui explique sans doute qu'elle n'ait été traitée en commission qu'en septembre 2019, puis en février 2020, et que nous débattions du rapport seulement aujourd'hui. Et

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

cela, parce que cet objet traîne à l'ordre du jour, alors qu'il n'intéresse pas grand-monde. On devrait pourtant se demander si notre motion n'est vraiment pas d'actualité. La police municipale peut-elle voire doit-elle être armée? On pourrait s'interroger là-dessus en fonction de la situation d'aujourd'hui, d'une part – je vous en reparlerai – ainsi que de certaines actions et certains documents sortis entre 2013 et 2022 qui méritent qu'on s'y attarde, d'autre part.

Le premier qui m'intéresse, en l'occurrence, est le rapport n° 148 de la Cour des comptes, daté de juin 2019. Il s'agit d'un audit portant sur le dispositif de police de proximité. Alors que ce document a été publié en juin 2019, il est curieux que M. Poggia ait semblé plus ou moins l'ignorer lors de son audition devant la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication en février 2020. En effet, il se demandait quelle mission l'on voulait donner aux polices municipales. On trouve pourtant la réponse dans le rapport de la Cour des comptes, je vous la lis: «La police de proximité communale a pour mission d'assurer la prévention de la criminalité par sa présence visible sur le terrain et ses interactions avec la population et l'ensemble des institutions publiques et privées.»

J'aimerais revenir sur deux termes. Premièrement, il est question ici de «prévention de la criminalité», laquelle se fait soit derrière un ordinateur, soit sur le terrain. Or sur le terrain, jusqu'à nouvel avis, la criminalité n'est pas quelque chose de tendre! Elle est directement liée à la présence visible de la police telle qu'elle est demandée. Deuxièmement, je me permets quand même de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les APM sont uniformés et que le mot «police» figure sur leurs uniformes. Or ce mot n'a qu'un seul sens pour celles et ceux qui se livrent à la criminalité. Nous exposons ainsi, par leur présence sur le terrain, des hommes et des femmes chargés de la prévention de la criminalité qui constituent une cible, selon moi, même s'ils ne font que de la prévention.

Le deuxième document que je voulais mentionner est beaucoup plus récent, puisqu'il date du 15 mars 2022: c'est le nouveau contrat local de sécurité (CLS) conclu entre la Ville et le Canton. Il y a trois axes de collaboration entre la police municipale et la police cantonale, à savoir la gendarmerie. Le premier axe est «la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment celles liées à la vente et à la consommation de stupéfiants sur le domaine public». Vous êtes gentils d'envoyer les APM accomplir ce genre de mission sans armement... et avec la prérogative, entre autres, d'empaqueter une personne suspecte pour la garder à la disposition des APM durant vingt-quatre heures afin qu'ils procèdent à son audition.

Dernière remarque: en ouvrant les journaux de ces derniers mois, on constate que dans tous les quartiers – ou en tout cas une grande partie des quartiers

urbains – les incivilités ne sont plus de simples incivilités, mais de véritables attaques et des violences à l'égard des citoyens. Là encore, les APM sont évidemment les premiers à être sur place.

On pourrait citer le quartier du Pommier, le quartier des Palettes, le Lignon – dont on entend d'ailleurs très souvent parler, y compris aujourd'hui où...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur Bertinat.

*M. Eric Bertinat.* Je l'ai entendu de la bouche même d'un jeune dépanneur automobile: il est allé au Lignon dépanner une voiture à laquelle on avait mis le feu – ce que je vous raconte là date d'il y a deux semaines, Mesdames et Messieurs – et il a évité de justesse un parpaing de 10 kilos balancé depuis un balcon! Je vous parle ici d'un dépanneur automobile, mais ce pourrait être un APM, puisqu'il y en avait aussi sur les lieux. Et personne n'a oublié, bien sûr, les deux agents de la police municipale de Plan-les-Ouates sur lesquels on a tiré, parce qu'ils ont simplement voulu demander leur identité à deux scootéristes qui circulaient sans casque.

Pour terminer, il a fallu que j'ailler chercher dans un journal français, le *Dauphiné Libéré* du 28 octobre 2021, une déclaration de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis selon laquelle les APM sont victimes de jets d'extincteurs, les voitures de la police municipale sont visées par des tirs de feux d'artifice, etc.

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, je suis obligé de vous couper la parole.

*M. Eric Bertinat.* Je termine! Permettez-moi quand même de m'exprimer sur ma motion, Monsieur le président!

**Le président.** On est en débat accéléré et vous en êtes à six minutes d'intervention, Monsieur Bertinat.

*M. Eric Bertinat.* Vous me laisserez quand même deux minutes!

**Le président.** Vous en êtes à six minutes, Monsieur Bertinat.

Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

*M. Eric Bertinat.* M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis soulignait que les actes de violence se multiplient dans le canton de Genève envers les services d'ordre et de secours...

*(Le président désactive le micro de M. Bertinat.)*

**Le président.** Pour le groupe des Verts, je donne la parole à M. Omar Azzabi.

**M. Omar Azzabi** (Ve). Messieurs-dames, cher-e-s collègues, cela faisait bien longtemps que nous n'avions pas donné place à un sujet de prédilection de l'Union démocratique du centre et, à certains égards, du Mouvement citoyens genevois: l'arme à feu de notre chère police municipale. Il s'agit de la motion M-1069, renvoyée en commission il y a trois ans, qui suscite évidemment le grand intérêt des habitants et des habitantes de la ville de Genève...

En 2022, à l'heure où une réforme de la police municipale est en discussion au sein de l'ACG, à l'heure où l'absentéisme et la difficulté du métier se font ressentir tant au niveau cantonal que municipal, à l'heure où le temps passé sur le terrain devient de plus en plus contraignant, notamment en raison des contraintes administratives et de partage d'information, à l'heure où notre police fait face à des défis et des réalités qui doivent encore être exprimés et entendus – comme le délit de faciès dénoncé dans plusieurs rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), dont notamment le dernier en date qui relate la visite du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine – l'Union démocratique du centre n'a qu'une seule réponse, une seule solution, plus forte que Mr. Propre ou le Kärcher de Sarkozy: pour nettoyer nos rues, il faut l'arme à feu! Depuis 1990 et jusqu'à aujourd'hui – mais cela durera probablement jusqu'en 2050 – le pistolet est évidemment, aux yeux de la droite populiste, la réponse à tous ses problèmes.

Il faut alors comprendre pourquoi la gauche et en particulier les Verts se sont opposés à l'arme à feu pour la police municipale. Il y a tout d'abord le bon argument classique, selon lequel on n'administre pas une arme à feu à un policier municipal qui est, de fait, formé moins longuement qu'un policier cantonal armé et dont le mandat type est plutôt celui de la prévention et de la proximité que celui de la répression. J'en veux pour preuve un document cité par M. Bertinat, à savoir le dernier contrat local de sécurité (CLS) signé entre la Ville et le Canton, qui décrète trois axes prioritaires de collaboration partiellement rappelés dans son intervention de tout à l'heure: la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, la lutte contre les nuisances sonores, la prévention et la

lutte contre les infractions graves à la loi sur la circulation routière (LCR). «Si le fusil de l'armée pouvait calmer Plainpalais du jeudi soir au dimanche matin, par exemple, s'il vous plaît, donnez-nous la recette, nous sommes preneurs...», voilà ce que sous-entend l'Union démocratique du centre dans sa motion.

Il y a ensuite la complémentarité des mandats de nos polices cantonale et municipales, lesquels doivent aujourd'hui être discutés entre l'Etat et les communes. Mais comment voulez-vous armer une police municipale dont la mission est destinée à évoluer et pour laquelle, surtout, l'efficacité d'un éventuel armement n'a toujours pas été prouvée?

Enfin, il y a la vision que nous avons de notre police municipale et de l'effet de l'arme à feu sur la délinquance. Premièrement, l'ensemble des statistiques suisses et internationales montrent que la présence de l'arme à feu dans l'espace public et lors du règlement de conflits n'amène pas la dissuasion mais, bien au contraire, provoque une augmentation numérique des armes en circulation dans la population. Deuxièmement, c'est aussi la cause d'une augmentation des blessures graves des agents de police. Troisièmement, on constate une augmentation généralisée des morts par homicide.

Non seulement l'arme à feu n'est la solution ni contre la délinquance ni pour la protection des agents de police, mais le risque même du métier a évolué. Un certain Sebastian Roché, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), a déclaré dans un article de *Libération* en 2021 qu'en trente ans le risque de décès d'un policier en activité avait été divisé par trois. Un autre spécialiste cité dans le même article indiquait qu'il y avait même quatre fois moins de morts par balle dans la police nationale que dans les années 1970.

Les statistiques fédérales décrivent elles aussi l'usage de l'arme à feu dans l'espace public. Les statistiques policières de la criminalité émises par la Confédération affirment que la proportion de victimes attaquées au moyen d'une arme à feu s'est considérablement réduite dans les années 2000 à 2004 puis de 2009 à 2016, passant de 34 à 20%. L'arme à feu est évidemment l'instrument qui laisse le moins de chances à la survie d'une victime.

Messieurs-dames de la droite populiste, les problèmes de la police résident aujourd'hui dans la formation, le surmenage, les conditions de travail, ainsi que dans le racisme et le sexisme, à certains égards, et la fatigue mentale des agent-e-s. Alors, croyez-moi, rangez vos pistolets et sortez vos cahiers de notes! Il est temps que nous parlions des vrais problèmes de la police de proximité, qui travaille sur la prévention et le réseautage de quartier, au lieu de vouloir former des Lucky Luke de films policiers! Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts et des Vertes vous invite à poser les armes et à enterrer la motion M-1069. Je vous remercie! (*Applaudissements.*)

Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

**M. Daniel Dany Pastore** (MCG). Fantastique, l'intervention de la personne qui a parlé juste avant moi! Je ne la citerai pas, pour ne pas lui faire de publicité, parce que tout ce qui sort de cette personne en ce moment favorise la destruction de la ville et du reste. Ce monsieur a-t-il fait une enquête auprès des gens concernés, c'est-à-dire des APM eux-mêmes? On est bien d'accord sur le fait qu'il n'est pas nécessaire pour la police municipale d'avoir une arme pendant la journée, dans certains quartiers tranquilles. Oui, mais il y a des quartiers à risque! Or quand c'est marqué «police» sur l'uniforme d'un agent, excusez-moi, Monsieur Omar... Je vais finir par vous citer quand même...

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, passez par le président!

*M. Daniel Dany Pastore.* J'ai dit «excusez-moi»! Je m'adresse à vous, Monsieur Amar, mais je peux donner des excuses à M. Omar! (*Huées.*) Alors s'il vous plaît, jugeons un peu ce que je dis!

**Le président.** Monsieur, n'appellez pas le président par son prénom!

*M. Daniel Dany Pastore.* Mais pour l'instant, je parle tout à fait correctement, Monsieur le président! Il est clair que vous n'êtes pas au courant de quoi que ce soit, Monsieur Azzabi. Je ne sais pas où vous passez vos journées ni avec qui vous parlez, mais... Vraiment, Monsieur le président, les témoignages de ce monsieur sont zéro! En plus, il évoque des pays étrangers, alors qu'ici on n'est même pas en Suisse, on est à Genève! On est des conseillers municipaux! Alors s'il vous plaît, avant de dire des choses comme ça...

En ce qui concerne les armes, je préconise de donner la possibilité aux APM, selon les circonstances, d'intervenir ou de se protéger en étant armés. En effet, aujourd'hui 75% de la population à Genève est étrangère, or les mécréants ne font pas de différence entre leur pays et le nôtre, ils ne savent pas du tout comment fonctionne la Suisse. Pour eux, quand c'est marqué «police» sur l'uniforme d'un agent, c'est un ennemi, on tire dessus ou on lui lance des cailloux et des briques de 10 kg! Je pense que c'est plutôt un problème interne, mais qu'il faudrait au moins donner la possibilité aux APM de se protéger. On n'est pas au temps des cow-boys où on sortait avec des 9 mm, mais je pense qu'il faut maintenant des armes de dissuasion qui peuvent blesser une personne sans attenter à son intégrité physique vitale.

On a même la guerre à nos portes, Mesdames Messieurs! Je conclus, Monsieur le président. La population doit être protégée par les APM, parce que la

police cantonale et la police fédérale n'interviennent pas dans la proximité auprès des citoyens. Elles arrivent seulement dans les cas extrêmes, quand vraiment plus personne d'autre ne peut agir. Comme cela a été dit à juste titre, les APM sont des agents de proximité. Ils sont là pour protéger le citoyen, pour lui venir en aide, pour le rabrouer quand il enfreint légèrement la loi. Mais j'espère qu'il n'y aura pas de problèmes pour la police municipale par la suite, Monsieur l'intervenant précédent, parce que si un APM est blessé faute d'avoir pu se défendre correctement, c'est vous qui porterez le chapeau!

**M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa** (S). Bon, eh bien, comme le demandait une collègue hier, on va rester muets et ne pas faire de palabres face à certaines remarques un peu inappropriées...

Je serai brève. Ce n'est pas une surprise, Mesdames et Messieurs: comme vous le savez, le Parti socialiste aime bien questionner les missions de la police municipale et leur pertinence. Il aimerait une approche plus sociale dans les quartiers, mais tel n'est évidemment pas le débat de ce soir. Notre position est assez clairement en défaveur d'une éventualité d'armer la police municipale. Mais au-delà de la posture, je rappelle que c'était aussi l'avis du conseiller administratif de l'époque, M. Barazzone, lors de son audition en commission, ainsi que du conseiller d'Etat du Mouvement citoyens genevois M. Poggia. Ils ne voyaient aucune utilité à armer la police municipale. M. Poggia a dit en commission que la fin justifiait les moyens et qu'il n'était donc pas utile d'armer la police municipale.

Pour rappel, les missions prioritaires des APM sont la prévention et la lutte contre les incivilités, les infractions à la circulation, les nuisances sonores et le harcèlement de rue. Leur atout est la connaissance du terrain, des quartiers, de la population – et pas la taille de leur engin! Merci... (*Rires et applaudissements.*)

**M. John Rossi** (PLR). Je vous rassure, chers collègues: je serai bref, car l'heure du repas approche... Le 12 septembre 2019, le magistrat en charge des APM nous a rappelé qu'en matière d'armement de la police seul le Canton pouvait décider. La possibilité de modifier la loi y afférente revient donc au Grand Conseil. La police municipale possède un certain nombre de compétences qui lui sont propres et qui ne sont pas les mêmes que celles de la police cantonale, laquelle est évidemment armée. Pour ceux qui n'auraient pas lu le rapport M-1069 A, les APM sont équipés avec des gilets pare-balles, des gilets pare-lames, des sprays au poivre, des bâtons tactiques. Il faut donc se demander quelles missions l'on veut donner à la police municipale, et si le brevet fédéral de police et une arme sont nécessaires pour remplir ces missions. C'est une question importante.

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

A l'heure actuelle, au Parti libéral-radical, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'armer notre police municipale. Nous refuserons donc la motion M-1069. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Livia Zbinden** (EàG). Nous l'avons vu ce soir, la question du port d'arme pour la police municipale s'inscrit dans une réflexion bien plus large que la seule problématique de l'arme de fonction comme outil de travail. Cela a déjà été souligné: il s'agit de réfléchir aux périmètres qui définissent, tant sur le fond que sur la forme, le cœur de la fonction d'APM de proximité et ses attributs. Ce débat n'est de loin pas fini et ce n'est pas ce soir que nous allons le clore.

Ensemble à gauche partage l'idée d'une police municipale qui doit avant tout œuvrer pour la prévention et la proximité, car telles sont ses prérogatives. Le port d'arme ne réglera certainement pas les problèmes de sécurité, contrairement à ce que certains prétendent. Pour Ensemble à gauche comme pour une grande majorité d'entre vous, apparemment, Mesdames et Messieurs, vouloir débattre – et surtout trancher – ce soir sur la finalité fonctionnelle du port d'arme pour les APM sans avoir réglé le cœur de la problématique n'a pas de sens. Cette question est débattue hors de ce Conseil municipal par qui de droit, nous le constatons depuis plusieurs mois déjà en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication avec d'autres objets concernant la police municipale.

Au-delà du fond, la forme de la motion M-1069 pose problème, elle aussi, cela a été mentionné ce soir et dans le rapport M-1069 A. En effet, la Ville n'a pas la compétence de décider si, oui ou non, la police municipale doit être équipée d'armes à feu. En matière d'armement, on l'a dit, le Canton fait office d'autorité et la discussion relative à cette question dépend du Grand Conseil. Vous l'aurez donc bien compris, Mesdames et Messieurs, au vu de ces différents éléments tant liés au fond qu'à la forme, Ensemble à gauche votera contre la motion M-1069. (*Applaudissements.*)

**M. Luc Barthassat** (HP). Mesdames et messieurs, il est vrai que c'est un sujet dont on parle depuis de nombreuses années – du moins au niveau politique – puisqu'il était déjà venu sur le devant de la scène au Grand Conseil, à l'époque, dans les années 1990.

La question que je me pose, par rapport à certains membres du Conseil administratif ou du Conseil d'Etat qui ne jugeaient pas bon d'armer la police municipale, comme certains l'ont rappelé, est la suivante: qu'en pensent les principaux intéressés? Moi, j'ai toujours eu le réflexe d'aller voir un peu sur le terrain ce qu'en pensaient les policiers municipaux et les policières

municipales. C'est comme pour l'achat des bus des Transports publics genevois (TPG): les grands experts des TPG étaient toujours étonnés que je veuille avoir l'avis des chauffeurs. Je leur répondais tout simplement: «C'est eux qui vont les conduire, ces bus!» Eh bien, j'ai discuté avec les APM à maintes reprises lors des dernières élections du Conseil administratif et du Conseil municipal et j'ai rencontré parmi eux passablement de gens qui avaient des arguments pour demander à être armés. Bien sûr, il y a tous ceux qui sont contre, il y a aussi ceux qui pourraient être pour...

Mais puisqu'on parle beaucoup de formation continue, pourquoi ne pas créer une espèce de passerelle entre les policiers municipaux et la police cantonale actuelle? On sait très bien que, sur le terrain, l'entente entre les APM et les policiers cantonaux n'est pas toujours bonne. Ils se dédaigneraient même un peu, dans certains cas, à ce qu'on dit. Certains appelleront ça des guéguerres de police et compagnie... Mais la réalité est bien là. Pourquoi ne pas créer une passerelle pour ceux des APM qui désireraient être armés? Cela leur permettrait d'avoir une formation soit pour rejoindre un jour la police cantonale – même s'ils n'en auront pas forcément le souhait ou la possibilité tout de suite –, soit de rester tout simplement dans la police municipale, mais avec peut-être un grade ou une compétence supplémentaire. Je pense que c'est de cette question qu'on devrait discuter d'abord au sein de l'ACG – puisque c'est elle qui va se saisir de cette problématique – puis au Canton, plus tard. Mais surtout, n'oublions pas de discuter avec la base!

*Des voix.* Bravo!

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative.** Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, certains l'ont rappelé ce soir: tout d'abord, il faut préciser qu'en matière d'armement de la police municipale – ou plutôt faudrait-il dire des polices municipales, puisqu'il y en a dix-sept sur le territoire cantonal – c'est le Canton qui fait office d'autorité. Ces débats se dérouleront donc surtout au Grand Conseil, puisqu'il s'agira de modifier ou non la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM).

Mais cela ne nous empêche pas, bien entendu, de parler de ce sujet ici. Il est même important d'en parler, je trouve. Cela dit, je crois qu'il faut en tout cas éviter les approximations et les exagérations qu'on a pu entendre de part et d'autre, dans cette enceinte. C'est un débat qui a toujours été très polarisé, avec deux camps bien distincts. Mon prédécesseur le rappelait d'ailleurs en commission, cela figure dans le rapport M-1069 A. Il y a le camp qui ne veut pas armer les

## Motion: moyens des agent-e-s de la police municipale (APM)

APM, estimant que ce n'est pas compatible avec le rôle d'une police de proximité, et il y a le camp d'en face, selon lequel les APM doivent absolument être armés comme des agents de police cantonaux pour accomplir les missions qui sont les leurs aujourd'hui.

Je crois que c'est mal poser le débat. Ce qu'il faut faire d'abord – M. Rossi l'a dit – c'est s'interroger sur les missions des APM. Il se trouve que les discussions à ce sujet avec le Canton et les communes ont été enclenchées tout récemment. Je m'en réjouis, parce que ça faisait un certain temps – depuis le rapport de la Cour des comptes – qu'elles devaient l'être, mais le Covid-19 a bien évidemment retardé et beaucoup bouleversé l'activité de la police cantonale et des polices municipales.

En tout cas, ces discussions ont maintenant débuté. Un comité de pilotage réunissant le conseiller d'Etat chargé de la sécurité, M. Mauro Poggia, et des magistrats communaux, dont moi-même, a été constitué. L'objectif est vraiment de faire d'abord un état des lieux de ce que doit être la sécurité de proximité. Qu'entend-on par les termes «sécurité de proximité»? Tout le monde n'est pas d'accord sur cette définition. Il faut ensuite faire une analyse et un bilan des missions effectuées non seulement par les APM, mais aussi par la police de proximité cantonale, afin de voir dans quelle mesure le périmètre de ces missions et les compétences y afférentes doivent être modifiés. Il faut donc d'abord définir les missions puis, une fois que ce sera fait et qu'on se sera mis d'accord sur ce qu'est la sécurité de proximité, on pourra décider de la formation et des outils adéquats pour les APM et voir s'il leur faut une arme ou pas.

Il s'agira aussi de discuter de la meilleure gouvernance à mettre en place pour effectuer ces missions. Faudra-t-il créer un groupement intercommunal sur le modèle du Service d'incendie et de secours (SIS), par exemple? Ou d'autres types de groupements intercommunaux? On sait, en effet, que la problématique de la sécurité est différente selon que l'on se trouve dans des communes suburbaines ou dans des communes plus campagnardes. Faudra-t-il plutôt envisager une fusion des polices municipales et de la police de proximité cantonale? Tout est sur la table. Il n'y a pas de tabous. Je dois dire que ce qui est heureux, dans les discussions avec le Canton et mes homologues des autres communes, c'est qu'elles ont démarré sur une base à mon avis très constructive et très ouverte.

La méthode consistant à vouloir d'abord se mettre d'accord sur les missions pour discuter ensuite de la formation, des outils et de la gouvernance de nos polices est unanimement partagée par les membres de ce comité de pilotage. J'ai bon espoir qu'on puisse avancer sereinement – j'espère un peu plus sereinement qu'au cours du débat de ce soir dans cette enceinte! Je ne manquerai pas, Mesdames et Messieurs, de vous informer de ces avancées notamment en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

M. Bertinat se demandait si la motion M-1069 était obsolète... Elle est plutôt prématurée, dirais-je, puisqu'on a enfin réenclenché les discussions. Je pense qu'il faut faire les choses dans l'ordre, comme je l'ai rappelé il y a quelques minutes. Je vous recommande donc de ne pas entrer en matière sur cette motion, Mesdames et Messieurs – voire éventuellement, si vous le jugez nécessaire, de la renvoyer en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Cela me permettrait aussi, en ce qui me concerne, de venir vous donner des informations sur cette question, si vous le souhaitez.

*(M. Bertinat demande la parole.)*

**Le président.** Nous sommes en débat accéléré, Monsieur Bertinat. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole, puisque vous avez parlé pendant sept minutes et six secondes!

*Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 52 non contre 10 oui.*

### **11. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

### **12. Interpellations.**

Néant.

### **13. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je lève la séance et vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	7710
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	7710
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	7710
4. Questions orales . . . . .	7711
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2021 en vue de radier pour partie la servitude A1077 du 2 juillet 1964 à destination sportive au profit de la Ville de Genève, grevant la parcelle 2242 du cadastre de Vernier, stade de Balexert sis avenue du Pailly (PR-1486 A). . . . .	7715
6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M <sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève» (M-1274 A) . . . . .	7748
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M <sup>me</sup> et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge» (R-194 A) . . . . .	7768
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A) . . . . .	7778
9. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la <i>Genferei</i> doit traverser les siècles!» (M-1270 A/B). . . . .	7787
10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques	

Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069 A) . . . . .	7798
11. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	7829
12. Interpellations . . . . .	7829
13. Questions écrites . . . . .	7829

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Isabelle Roch-Pentucci*